Quatre-vingt-treizième année. — N° 135. Le Numéro : 0,20 NF Vendredi 9 Juin 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

CODE DE LA ROUTE

La Direction des Journaux officiels vient de procéder à une nouvelle édition de ce code, mis à jour au 12 mai 1961.

Complété par une table analytique, une table chronologique et un index alphabétique, cet ouvrage de 606 pages est en vente au prix de 7,50 NF ou expédié sans frais sur demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décision du 8 juin 1961 relative à la mise en congé spécial et à la radiation des cadres des fonctionnaires de police (p. 5227).

Remise de lettres de créance (p. 5227).

(1 f.)

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret modifiant le décret du 2 avril 1948 fixant la composition de la commission de vérification des dépenses faites sur les crédits affectés au service de documentation extérieure et de contre-espionnage (p. 5227).

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 61-568 du 5 juin 1961 relatif à l'application dans les départements des Oasis et de la Saoura de diverses dispositions d'ordre domanial (p. 5227).

Décret du 5 juin 1961 portant approbation du budget spécial des Nouvelles-Hébrides pour 1961 (p. 5228)

Décret du 8 juin 1961 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Colomb-Béchar (Saoura) et institution d'une délégation spéciale (p. 5228).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-569 du 5 juin 1961 portant modification du décret n° 57-1090 du 3 octobre 1957 relatif aux hôpitaux et hospices publics d'Algérie (p. 5228).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 juin 1961 fixant le montant et la répartition de l'indemnité due à l'occasion de la suppression d'un office d'avoué près d'un tribunal de grande instance (p. 5229).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission prévue à l'article 289, alinéa 2, du code pénal (p. 5229).

Liste des candidats admis à subir les épreuves du concours ouvert pour le recrutement de greffiers des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 5229).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets portant nomination de consuls (p. 5229).

Exequatur accordés à des consuls (p. 5229).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 juin 1961 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5229).

Décret portant nomination d'un sous-préfet (p. 5229).

Arrêtés du 8 juin 1961 portant interdiction de publications (p. 5229).

MINISTERE DES ARMEES

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 5230).

Arrêté portant inscriptions à un tableau d'avancement (administration centrale [marine]) (p. 5230).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-570 du 5 juin 1961 portant ouverture et annulation de crédits (p. 5230).

Arrêtés des 30 mai et 7 juin 1961 relatifs au concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale des affaires économiques (p. 5230).

Arrêté du 3 juin 1961 portant report de crédits (p. 5231).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-571 du 5 juin 1961 relatif à des dispenses du certificat d'études littéraires générales en vue de la licence de sociologie (p. 5236).

Arrêté du 2 juin 1961 prorogeant jusqu'au 31 août 1961 la date de dépôt des demandes de contrats adressées aux préfets par les établissements d'enseignement privés (p. 5236).

Listes de candidats admissibles au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (sections Histologie, Maladies infectieuses et Hydrologie) (p. 5236).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-572 du 5 juin 1961 étendant l'obligation de la formation professionnelle aux marins embarquant sur des navires de pêche de 50 à 250 tonneaux de jauge brute (p. 5236).

Décret portant nomination du vice-président du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (p. 5236).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret n° 61-573 du 5 juin 1961 étendant aux départements d'outre-mer la réglementation des appareils à pression de vapeur et de gaz (p. 5237)

Décret n° 61-574 du 5 juin 1961 fixant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des cotisations à verser par les entreprises ressortissant au centre technique des industries aérauliques et thermiques (p. 5237).

Décret du 5 juin 1961 autorisant les Houillères du bassin de Lorraine à augmenter le montant de leur participation dans le capital de la société Lorraine-Kulhmann (p. 5237)

Arrêté du 1er juin 1961 portant interdiction du maintien en service de chaudières équipant des machines à repasser (p. 5237).

Arrêté du 1er juin 1961 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 5237)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 2 juin 1961 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'attachés à la caisse nationale de crédit agricole (p. 5238).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 13 mai 1961 portant approbation de modifications apportées aux statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire des auteurs et compositeurs de musique (p 5238).

Arrêtés des 29 et 30 mai 1961 relatifs à des sociétés mutualistes (p. 5238).

Arrêté du 31 mai 1961 portant habilitation de sociétés mutualistes pour l'application de la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 (p. 5238).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-575 du 5 juin 1961 relatif à l'application aux conseils régionaux et au conseil national de l'ordre des chirurgiens dentistes des dispositions du décret du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (p. 5239).

Décret du 5 juin 1961 portant érection en établissement public de l'asile départemental Saint-Denis, à Châteauroux (Indre) (p. 5239).

Décret du 5 juin 1961 portant création d'un hôpital public intercommunal à Montreuil-sous-Bois (Seine) (p. 5239).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêtés portant titularisation et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 5238).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (p. 5239).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Convocation de la conférence des présidents (p. 5240).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Statistiques du commerce extérieur (avril 1961) (p. 5243).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier d'Evreux (Eure) (p. 5241).

Avis de concours pour le recrutement de commis dans des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics du département du Nord (p. 5241).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hospice intercommunal de Fontenay-sous-Bois (Seine) (p. 5241).

Avis de vacance de postes de directeur et de directeur économe d'hôpitaux-hospices publics (p. 5241).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Boulogne-sur-Gesse (Haute-Garonne) (p. 5242).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau au centre hospitalier de Saint-Etienne (Loire) (p. 5242).

Avis de vacance d'un poste de chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'action sociale de la Loire-Atlantique (p. 5242).

Avis de vacance d'un poste de commis à l'hôpital-hospice de Tonneins (Lot-et-Garonne) (p. 5242).

Avis de vacance de postes de chef de bureau aux hôpitaux psychiatriques de Stephansfeld (Bas-Rhin) et de Rouffach (Haut-Rhin) (p. 5242).

Avis de vacance d'un poste de sous-directeur au centre hospitalier de Colmar (Haut-Rhin) (p. 5242).

Situation de la Banque de France (p. 5249).

Situation de la Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun (mars 1961) (p. 5248)

Annonces (p. 5250).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décision du 8 juin 1961 relative à la mise en congé spécial et à la radiation des cadres des fonctionnaires de police.

Le Président de la République.

Vu la Constitution, et notamment son article 16 ;
Vu la décision du 23 avril 1961 ;
Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 51 ;
Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948, modifiée par l'ordonnance du 18 août 1960, relative au statut spécial des personnels de police ;
Le Conseil constitutionnel consulté,

Décide :

Art. 1er. — Eu égard aux circonstances ayant justifié la mise en œuvre de l'article 16 susvisé de la Constitution, les fonctionnaires des services actifs de police de la sûreté nationale et de la préfecture de police pourront être, pendant un délai de trois mois à compter de la présente décision, nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, soit placés en position de congé spécial, soit rayés des cadres.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1er qui totalisent au moins quinze ans de services civils et militaires valables pour la retraite peuvent être placés en position de congé spécial.

Ils bénéficient dans cette position des derniers émoluments qui affèrent, en métropole, à la classe et à l'échelon de leur grade et perçoivent, à l'exclusion de toutes autres indemnités, les allocations prévues par le code de la famille ainsi que le supplément familial de traitement.

Art. 3. — La durée du congé spécial est calculée à raison de deux mois par année de services civils et militaires valables pour la retraite, sans toutefois pouvoir excéder trois années, plus deux mois par enfant à charge. En tout état de cause, le congé spécial prend fin automatiquement lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge de son grade.

Art. 4. — A l'expiration du congé spécial, les intéressés seront, sans autres formalités, admis d'office à la retraite et obtiendront, avec jouissance immédiate, une pension d'ancienneté ou proportionnelle selon qu'ils rempliront ou non, à cette époque, la condition de durée de services exigés pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté.

Le temps passé en position de congé spécial sera pris en compte dans la constitution du droit et la liquidation de la pension.

Cette pension sera liquidée sur la base des émoluments visés au deuxième alinéa de l'article 2.

Art. 5. — Les fonctionnaires visés à l'article 1er qui, compte tenu des dispositions qui précèdent, ne peuvent bénéficier du congé spécial pourront, nonobstant toute disposition contraire, être rayés des cadres.

Ils percevront une indemnité dont le montant sera égal au produit des émoluments et allocations mensuels visés au deuxième alinéa de l'article 2 par le nombre d'années de services valables pour la retraite.

Toutefois les six premières années de service donneront, pour tous les intéressés, droit à une indemnité double de celle qui vient d'être ainsi définie.

Art. 6. — Nonobstant les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite, le droit à pension des veuves des fonctionnaires placés en congé spécial en application de la présente décision sera ouvert à la seule condition que le mariage ait été antérieur à la mise en congé.

Art. 7. — Les mesures prononcées en application de la présente décision seront prises par le ministre de l'intérieur en ce qui concerne les fonctionnaires de la sûreté nationale ainsi que les fonctionnaires de la préfecture de police relevant du cadre des commissaires de la ville de Paris et du département de la Seine.

Elles seront prises par le préfet de police en ce qui concerne les fonctionnaires relevant de son administration autres que ceux visés à l'alinéa précédent.

Art. 8. — Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1961.

C. DE GAULLE.

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu successivement le samedi 3 juin 1961 :

Son Excellence M. Marcello Mathias, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Portugal en France.

Son Excellence M. Escobar Serrano, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Salvador en France.

Son Excellence M. Amadou Seydou, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Niger en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 5 juin 1961 modifiant le décret du 2 avril 1948 fixant la composition de la commission de vérification des dépenses faites sur les crédits affectés au service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Par décret en date du 5 juin 1961, M. Rivalland, président de chambre à la Cour des comptes, est nommé président de la commission de vérification des dépenses faites sur les crédits affectés au service de documentation extérieure et de contre-espionnage, en remplacement de M. Priem (Jean), président de chambre à la Cour des comptes, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 61-568 du 5 juin 1961 relatif à l'application dans les départements des Oasis et de la Saoura de diverses dispositions d'ordre domanial.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la construction,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;
Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud englobée dans l'Organisation commune des régions sahariennes ;
Vu le décret n° 60-190 du 24 février 1960 relatif aux attributions du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer ;
Vu l'ordonnance du 13 avril 1943 modifiant et complétant la législation applicable en Algérie au domaine de l'Etat et de l'Algérie et au domaine public national ainsi que les textes qui l'ont modifiée et complétée ;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation à l'article 32 de l'ordonnance du 13 avril 1943, les immeubles appartenant à l'Etat, situés dans les départements des Oasis et de la Saoura, peuvent être cédés à l'amiable lorsqu'ils sont destinés à être utilisés pour la réalisation d'opérations d'urbanisme ou de construction.

Les cessions sont soumises aux règles générales fixées par l'ordonnance du 13 avril 1943 pour les ventes d'immeubles domaniaux. Elles sont toutefois autorisées par décision du ministre d'Etat chargé du Sahara.

Les conditions de l'utilisation des immeubles par les cessionnaires sont définies dans des cahiers des charges dont le modèle type est établi par le ministre d'Etat chargé du Sahara.

Les cahiers des charges fixent les modalités de résiliation des cessions au cas d'inexécution des obligations du cessionnaire.

Art. 2. — Les cahiers des charges visés au dernier alinéa de l'article 1er peuvent prévoir notamment qu'un pourcentage de logements sera réservé, dans les immeubles d'habitation dont la construction doit être réalisée, aux personnels militaires ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'Etat.

Lorsque la cession est consentie au profit d'un organisme d'habitations à loyer modéré qui bénéficie pour cette construction des facilités de financement prévues à l'article 200 du code de l'urbanisme et de l'habitation, le prix des terrains cédés peut être réduit dans une proportion correspondant au pourcentage des logements réservés en vertu de l'alinéa précédent.

Art. 3. — Par dérogation aux articles 6 et 8 de l'ordonnance du 13 avril 1943, dans les départements des Oasis et de la Saoura, les terrains appartenant à l'Etat peuvent être loués pour une durée supérieure à dix-huit ans en vue de la réalisation d'opérations d'urbanisme et de construction.

Les locations sont autorisées et les conditions de l'utilisation des terrains sont définies conformément aux dispositions de l'article 1er ci-dessus.

Art. 4. — Les terrains appartenant à l'Etat, notamment les terrains affectés à l'usage des services publics concédés, peuvent être apportés en participation, en vue de la réalisation d'opérations d'urbanisme ou de construction.

L'apport est autorisé et les conditions d'utilisation des terrains sont définies conformément aux dispositions de l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — Dans les départements des Oasis et de la Saoura, la cession des immeubles appartenant à l'Etat, déclassés du domaine public ou désaffectés par application du premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 53-318 du 15 avril 1953 facilitant la construction de logements économiques, est effectuée dans les conditions prévues à l'article 1er ci-dessus.

Art. 6. — En dehors des cas prévus par des dispositions spéciales, les immeubles ou droits immobiliers appartenant, dans les départements des Oasis et de la Saoura, aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux sont vendus par adjudication avec publicité et concurrence, dans les conditions et sous réserve des dérogations qui seront fixées par un arrêté du ministre chargé du Sahara.

Art. 7. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment celles des articles 39 de l'ordonnance modifiée du 13 avril 1943 et, en tant qu'elles étaient applicables dans les départements sahariens, celles du cinquième alinéa de l'article 13 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, de l'article 36 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, du deuxième alinéa de l'article 9 de la loi n° 53-318 du 15 avril 1953, de l'article 19 de la loi n° 53-683 du 6 août 1953 et de l'article 41 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955.

Art. 8. — Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la construction et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 5 juin 1961 portant approbation du budget spécial des Nouvelles-Hébrides pour 1961.

Par décret en date du 5 juin 1961, est approuvé le budget spécial des Nouvelles-Hébrides pour 1961, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 70.470.000 F C. F. P.

Décret du 8 juin 1961 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Colomb-Béchar (Saoura) et institution d'une délégation spéciale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat,

Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura ;

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu les démissions présentées par quatorze conseillers municipaux ;

Considérant que le conseil municipal de Colomb-Béchar (Saoura) a perdu plus de la moitié de ses membres et qu'il n'est pas possible de le compléter ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Colomb-Béchar (Saoura) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de :

MM. Barka (Hamou), Benhamou (Jacques), Lecomte (Gilles).

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-569 du 5 juin 1961 portant modification du décret n° 57-1090 du 3 octobre 1957 relatif aux hôpitaux et hospices publics d'Algérie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 57-1090 du 3 octobre 1957 relatif aux hôpitaux et hospices publics d'Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 7 du décret n° 57-1090 du 3 octobre 1957 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« *Art.* 7. — La circonscription de chaque établissement hospitalier est déterminée par le préfet, sur avis du directeur départemental de la santé.

« Lorsque dans une circonscription hospitalière les hôpitaux et hospices sont insuffisants ou ne remplissent pas les conditions techniques nécessaires pour certains traitements, le préfet peut, à la demande du directeur départemental de la santé, soit rattacher en tout ou en partie les communes de la circonscription intéressée à un établissement situé dans une autre circonscription du département ou dans un autre département, soit traiter avec un établissement privé.

« Le préfet peut également traiter avec un établissement privé, à la demande du directeur départemental de la santé, pour les traitements exceptionnels qui ne peuvent être donnés dans un établissement public. »

Art. 2. — Les dispositions des articles 10, 11 et 12 du décret susvisé sont abrogées et remplacées par un nouvel article 10 ainsi conçu :

« *Art.* 10. — Chacun des établissements visés à l'article 1er est administré par une commission administrative.

« La composition des commissions administratives est fixée par arrêté du délégué général en Algérie. »

Art. 3. — Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre de la santé publique et de la population et le délégué général en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 5 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 juin 1961 fixant le montant et la répartition de l'indemnité due à l'occasion de la suppression d'un office d'avoué près un tribunal de grande instance.

Par décret en date du 5 juin 1961, l'indemnité due à l'occasion de la suppression de l'office d'avoué près le tribunal de grande instance de Rennes, prononcée par décret du 9 juin 1959 et dont Me Fauvel était titulaire, est fixée à la somme de 49.922 NF.

Cette indemnité, qui sera versée aux ayants droit de Me Fauvel, décédé le 27 janvier 1958, est répartie comme suit entre les avoués près le tribunal de grande instance de Rennes :

MM. Malapert, Leroy, Huchet, Bourel, Prodhomme, Léon Fauvel, Nouvel, Germond, Couetoux du Tertre et Pitois paieront chacun 4.032 NF.

MM. Menez, Massart, Loyer, Renaudeau, Cahierre, Guillermin et Naut paieront chacun 1.200 NF.

Les ayants droit de Me Trouillard paieront ensemble 1.200 NF.

Ces sommes produiront intérêt au taux légal en matière civile à compter du 9 juin 1959.

Commission prévue à l'article 289 (alinéa 2) du code pénal.

Par arrêté du 2 mai 1961, est nommé membre de la commission prévue à l'article 289 (alinéa 2) du code pénal M. Sidet (Edmond), inspecteur général des services administratifs, adjoint au directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale, en remplacement de M. Jacotin (André), démissionnaire.

Liste des candidats admis à subir les épreuves du concours ouvert pour le recrutement de greffiers des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par arrêté du 7 juin 1961, sont admis à subir les épreuves du concours visé à l'arrêté du 26 avril 1961 les candidats dont les noms suivent :

Mlle Bangert.
MM. Becher.
Gentgen.
Mme Rémy, épouse Guillemot.
MM. Haennel.
Hauller-Delacoux.
Mlle Lorphelin.
MM. Montada.
Muhlheim.
Orgel.
MM. Philipp.
Richerdt.
Schielin.
Schmitt (Charles).
Schmitt (Théodore).
Schreiber.
Stenger.
Mme Tettamanti, épouse Philipps.
Mlle Wentzinger.
M. Wetta.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 8 juin 1961 portant nomination d'un consul général de France à Kenitra.

Par décret en date du 8 juin 1961, M. Roux (Jean-François), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, secrétaire d'ambassade de 1re classe à la mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, est nommé consul général de France à Kenitra, en remplacement de M. Le Forestier.

Décret du 8 juin 1961 portant nomination d'un consul de France à Bâle.

Par décret en date du 8 juin 1961, M. Boutant (Charles), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, consul de France à Salonique, est nommé consul de France à Bâle, en remplacement de M. Rollet.

Décret du 8 juin 1961 portant nomination d'un consul de France à Madras.

Par décret en date du 8 juin 1961, M. Houdart (André), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, consul adjoint au consulat général de France à Bizerte, est nommé consul de France à Madras, en remplacement de M. London.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Roger Blondel en qualité de vice-consul honoraire de Norvège à Lille, avec juridiction sur les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing.

L'exequatur est accordé à M. Herbert P. Fales en qualité de consul général des Etats-Unis d'Amérique à Paris.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 juin 1961 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 juin 1961, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 19 avril 1961 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Delbeke (Raymond), chauffeur de taxi à Paris ; 24 ans de pratique professionnelle. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 7 juin 1961 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 7 juin 1961, M. Roche (Tony), secrétaire général de la Seine-Maritime, est nommé sous-préfet du Havre.

Interdiction de publications.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'information,

Vu la Constitution, et notamment son article 16 ;
Vu la décision en date du 23 avril 1961 ;
Vu la décision en date du 27 avril 1961 relative à certains écrits,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sont interdites sur l'ensemble du territoire la circulation, la distribution et la mise en vente de la publication intitulée :

Nouveaux Jours, 2, rue de la Paix, Paris (2e), directeur de la publication : M. R. René-Lignac (Roger Lacor dit).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1961.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre de l'information,
LOUIS TERRENOIRE.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'information,

Vu la Constitution, et notamment son article 16 ;
Vu la décision en date du 23 avril 1961 ;
Vu la décision en date du 27 avril 1961 relative à certains écrits,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sont interdites sur l'ensemble du territoire la circulation, la distribution et la mise en vente de la publication intitulée :

Bulletin d'informations maghrébines et africaines (U. A. P.), 10, rue Saint-Marc, Paris (2e), directeur de la publication : M. Philip Bernier.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1961.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre de l'information,
LOUIS TERRENOIRE.

MINISTERE DES ARMEES

Cabinet du ministre.

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié notamment par le décret du 5 février 1960,

Arrête :

Art. 1er. — M. Charles Delamare, inspecteur des finances, est nommé conseiller technique au cabinet du ministre des armées, en remplacement de M. Marc Maugars, inspecteur des finances, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prend effet du 1er juin 1961.

Fait à Paris, le 5 juin 1961.

PIERRE MESSMER.

Administration centrale (marine).

Par arrêté en date du 17 mai 1961, les secrétaires d'administration de l'administration centrale (marine) dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement valable pour l'année 1961 dans l'ordre ci-après :

Pour le grade de secrétaire d'administration hors classe.

Mme Capronnier (Léonie), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon.

Pour le grade de secrétaire d'administration de classe principale.

1 M. Ledogar (Robert), secrétaire d'administration de classe normale, 5e échelon.

2 Mlle Collière (Suzanne), secrétaire d'administration de classe normale, 5e échelon.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-570 du 5 juin 1961 portant ouverture et annulation de crédits.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 11 (1°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Décrète :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 10.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 10.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses accidentelles	37-95	10.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
AFFAIRES CULTURELLES		
Arts et lettres. — Célébrations et commémorations officielles	37-21	10.000

Concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale des affaires économiques.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ;

Vu l'arrêté du 30 août 1958, modifié par l'arrêté du 2 mars 1960, fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'agent de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe des administrations centrales des services extérieurs des ministères et administrations assimilées ;

Sur la proposition du chef de service de l'administration générale des affaires économiques,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, en 1961, d'un concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe à l'administration centrale des affaires économiques. Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à dix-sept. En outre, trois emplois sont mis en réserve pour être attribués aux personnels temporaires du ministère de la construction dans les conditions prévues aux articles 2 et 8 du décret n° 60-579 du 15 juin 1960 susvisé.

Art. 2. — Les épreuves se dérouleront dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 30 août 1958, modifié par l'arrêté du 2 mars 1960 susvisé.

Art. 3. — Le chef de service de l'administration générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JEAN LANGLOIS.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu l'arrêté du 30 août 1958, modifié par l'arrêté du 2 mars 1960, fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'agent de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe dans les administrations centrales, les services extérieurs des ministères et administrations assimilées ;

Vu l'arrêté en date du 30 mai 1961 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale des affaires économiques ;

Sur le rapport du chef de service de l'administration générale,

Arrête :

Art. 1er. — Les épreuves du concours dont l'ouverture est autorisée par l'arrêté susvisé, pour le recrutement de dix-sept sténodactylographes à l'administration centrale des affaires économiques, auront lieu à Paris le 27 juin 1961.

Art. 2. — Conditions générales d'admission. — Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent :

a) Posséder la nationalité française. En cas de naturalisation, l'avoir acquise depuis cinq ans ;

b) Jouir des droits civiques et être reconnus de bonne moralité ;

c) Etre reconnus aptes physiquement à l'emploi ;

d) Etre âgés au 1er janvier 1961 de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans.

Toutefois la limite d'âge est reculée :

D'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités ;

D'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiant de l'article 36 du code de la famille et de l'aide sociale du 24 janvier 1956 ;

De la durée des services accomplis par les intéressés valables ou validables pour la retraite.

Ces diverses bonifications ne peuvent en aucun cas permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours.

Ce concours est également ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant des fonctions de bureau, âgés de moins de quarante ans et ayant accompli un an de services publics.

Art. 3. — Constitution du dossier de candidature. — Les demandes d'inscription, établies sur papier libre, seront reçues à l'administration centrale des affaires économiques (administration générale), 41, quai Branly, Paris (7e), jusqu'au 23 juin 1961.

A l'appui de leur demande, les intéressés devront joindre les pièces suivantes :

1° Un extrait sur papier libre de leur acte de naissance accompagné éventuellement des pièces justificatives pour le recul de la limite d'âge supérieure ;

2° Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat possède la nationalité française. En cas de naturalisation, un certificat de nationalité délivré par le juge de paix attestant que l'intéressé possède la nationalité française depuis cinq ans. Les fonctionnaires titulaires sont dispensés de la production de cette pièce ;

3° Un certificat médical établi par un médecin de leur choix attestant leur aptitude physique à l'emploi postulé ;

4° Pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services ayant moins de trois mois de date. Pour ceux qui n'ont pas effectué de services militaires, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;

5° Pour les candidats mineurs, une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle ;

6° S'il y a lieu, une pièce établissant la qualité d'orphelin mineur de guerre (certificat délivré par le délégué interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ou, à défaut, la copie certifiée conforme de l'acte de décès du père ou de la mère portant la mention « mort pour la France ».

La demande des candidats appartenant à quelque titre que ce soit à une administration publique doit être revêtue du visa de leur chef de service et accompagnée d'une pièce émanant de cette administration indiquant la durée exacte et le détail des services valables ou validables pour la retraite au 1er juin 1961.

Les candidats qui se présentent en qualité de sténotypiste devront le préciser dans leur demande de participation au concours.

Art. 4. — Epreuves du concours. — Les candidats sont convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois le défaut de réception des convocations n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Le concours comprend les épreuves suivantes :

1° *a*) Dictée d'un texte de caractère administratif (durée : trente minutes ; coefficient 1,5) ;

b) Rétablissement du libellé correct d'un texte de caractère administratif comportant des omissions et des impropriétés de terme (durée maxima : trente minutes ; coefficient 1,5) ;

2° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de 80 mots à la minute ou en sténotypie à la vitesse moyenne de 150 mots à la minute (durée maxima : une heure ; coefficient 3) ;

3° Prise de deux lettres administratives en sténographie ou en sténotypie et présentation dactylographique (durée : vingt minutes ; coefficient 2) ;

4° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de 35 mots à la minute (durée : quinze minutes ; coefficient 1).

Ces épreuves sont notées de 0 à 20. Peuvent seuls être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne pour l'ensemble des épreuves ci-dessus, toute note inférieure à 6 sur 20 pour les épreuves visées aux 1° et 4° et à 10 sur 20 pour les épreuves visées aux 2° et 3° étant éliminatoire.

Les orphelins de guerre mineurs bénéficient pour chaque épreuve d'une majoration de un dixième du maximum des points qu'il est possible d'obtenir pour l'épreuve.

Art. 5. — Le jury, nommé par le ministre, arrête la liste de classement. Le ministre prononce l'admission à l'emploi de sténodactylographe stagiaire.

Le jury est ainsi composé :

Un fonctionnaire de l'administration centrale des affaires économiques, président.

Un fonctionnaire de l'administration centrale des affaires économiques.

Deux professeurs de l'enseignement technique.

Art. 6. — Nomination et titularisation. — Les candidats admis qui n'étaient pas précédemment fonctionnaires ou agents de l'Etat depuis un an au moins sont nommés sténodactylographes stagiaires. Ils perçoivent en cette qualité le traitement afférent à l'échelon de début du grade.

Ils sont titularisés après un an de stage si leurs notes professionnelles sont jugées satisfaisantes.

Les candidats qui étaient fonctionnaires ou agents de l'Etat depuis un an au moins sont titularisés dès leur nomination.

Art. 7. — Le chef de service de l'administration générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JEAN LANGLOIS.

Report de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1960 ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1960, un crédit de 817.295.549 NF applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 817.295.549 NF applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés sur 1960
		Nouveaux francs.
AFFAIRES ETRANGERES		
TITRES III ET IV		
Administration centrale. — Matériel	34-02	22.535
Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques	34-03	6.792
Services à l'étranger. — Remboursement de frais	34-11	759.899
Services à l'étranger. — Matériel	34-12	800.000
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	158.589
Frais de correspondance, de courriers et de valises	34-94	115.658
Missions. — Conférences internationales	34-95	67.929
Services extérieurs. — Matériel	39-23	47.245
Remboursements à diverses administrations marocaines et tunisiennes	39-26	83.858
Loyers, taxes et impôts	39-27	5.817
Dépenses de documentation et d'information au Maroc et en Tunisie	42-03	44.604
Relations culturelles avec l'étranger	42-22	1.995.917
Relations culturelles avec le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam	42-23	105.177
Relations culturelles avec la Tunisie	42-25	37.122
Coopération technique avec le Maroc et la Tunisie	42-28	49.653
Dépenses de fonctionnement des missions d'instruction auprès des armées des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam et dépenses d'instruction de leurs stagiaires en France	42-29	625.454
Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires)	42-31	208.001
Participation de la France à des dépenses internationales (contributions bénévoles)	42-32	2.542.950
Frais de rapatriement	46-91	521.478
Frais d'assistance et d'action sociale	46-92	61.673
Assistance aux Français résidant au Maroc et en Tunisie	46-93	76.404
Total (titres III et IV)		8.336.425
TITRES V ET VI		
Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières, construction et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	56-20	2.141.439
Relations culturelles avec le Maroc et la Tunisie. — Acquisitions immobilières, construction et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	56-21	18.185.745
Achat, construction et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	57-10	11.722.208
Investissements administratifs au Maroc	57-11	6.638.670
Investissements administratifs en Tunisie	57-12	9.903.663
Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	68-80	40.403.480
Aide extérieure	68-81	8.826.030
Total (titres V et VI)		97.821.235
Total pour les affaires étrangères		106.157.660
INDUSTRIE		
TITRES III ET IV		
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	34-12	8.803
Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	34-21	13.161
Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Matériel	34-22	4.500
Loyers	34-91	40.445
Travaux d'équipement et d'entretien	35-91	30.863
Frais de justice. — Réparations civiles. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux	37-91	17.168
Encouragement à l'artisanat	44-01	80.000
Total (titres III et IV)		194.940
TITRES V ET VI		
Infrastructure pétrolière	52-61	26.100.765
Equipement téléphonique	57-01	566.328
Subvention d'équipement à l'institut de recherche chimique appliquée	57-31	800.000
Subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale	61-21	70.000.000
Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine	62-12	12.190.000
Equipement des chutes du Rhin	62-20	2.236.000
Encouragement aux améliorations techniques	64-90	30.000
Total (titres V et VI)		111.923.093
Total pour l'industrie		112.118.033
INTERIEUR		
TITRES III ET IV		
Prestations et versements facultatifs	33-92	2.700
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	2.300
Administration centrale. — Matériel	34-03	128.397
Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Remboursement de frais	34-11	72.752
Service des préfectures. — Remboursement de frais	34-12	43.464
Personnels techniques. — Remboursement de frais	34-13	9.346
Protection civile. — Remboursement de frais	34-31	17.970
Protection civile. — Matériel	34-32	193.246
Sûreté nationale. — Remboursement de frais	34-41	2.439.019
Sûreté nationale. — Matériel	34-42	4.463.053
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	332.899
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	1.313.989
Remboursement à diverses administrations	34-93	320.517
Dépenses de transmissions	34-94	923.694
Services divers. — Matériel	34-95	47.960
Commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés — Matériel	34-96	134.042
Conseillers techniques pour les affaires musulmanes. — Remboursement de frais	34-97	7.500
Travaux immobiliers	35-91	5.352.324
Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris	36-51	170.096
Dépenses relatives aux élections	37-61	12.411.853
Frais de contentieux et réparations civiles	37-91	325.000
Subventions pour les dépenses d'incendie et de secours	41-31	897.240
Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et diverses organismes	41-52	5.164.526
Subventions en faveur des populations algériennes résidant dans la métropole et de certains organismes. — Dépenses diverses	41-53	16.816
Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	46-91	786.843
Assistance aux Français rapatriés du Maroc et de Tunisie	46-92	3.530.000
Action sociale en faveur des Français rapatriés d'Indochine	46-93	64.198
Total (titres III et IV)		39.171.744
TITRES V ET VI		
Protection civile. — Dépenses d'équipement	57-30	4.244.951
Equipement de la sûreté nationale	57-40	24.477.640
Equipement en matériel de transmissions	57-90	1.939.127
Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale	63-50	16.491.771
Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains	65-50	34.395.377
Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain	65-52	12.851.056

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés sur 1960.
		Nouveaux francs.
Travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales	67-20	793.229
Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques	67-50	4.346.536
Total (titres V et VI)		99.539.687
Total pour l'intérieur		138.711.431
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes		
Titre III		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	59.300
Administration centrale. — Matériel	34-02	7.267
Service de presse, d'information et de propagande	37-01	49.823
Dépenses diverses de protection des travailleurs algériens dans la métropole	37-05	88.550
Total pour le secrétariat général pour les affaires algériennes		204.940
VIII. — Administration des services de la France d'outre-mer		
Titre VI		
Subvention pour l'équipement public des territoires d'outre-mer	68-94	9.115.476
IX. — Relations avec les Etats de la Communauté — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo (Ancien Aide et coopération.)		
Titres III et IV		
Secrétariat général. — Remboursement de frais	34-01	28.093
Secrétariat général. — Matériel	34-02	58.105
Représentation de la République française et de la Communauté dans les autres Etats membres	37-31	333.942
Fonds d'aide et de coopération. — Aide et concours divers	41-41	21.580.000
Total (titres III et IV)		22.000.140
Titre V		
Représentation de la République française et de la Communauté dans les Etats de la Communauté. — Equipement	57-40	6.501.278
Total pour les relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo		28.501.418
X. — Départements et territoires d'outre-mer		
Titres III et IV		
Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	34-41	22.246
Incidence de la mise en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956	41-95	12.095
Total (titres III et IV)		34.341
Titre VI		
Subventions pour l'équipement administratif des territoires d'outre-mer	68-94	1.005.017
Total pour les départements et territoires d'outre-mer		1.039.358

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés sur 1960.
		Nouveaux francs.
ARMEES		
Section Guerre		
Titre III		
Alimentation	32-41	14.209.928
Chauffage et éclairage	32-42	644.518
Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien	32-43	868.219
Logement et cantonnement	32-44	2.108.988
Convocation des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve	32-91	21.482
Préparation militaire	32-92	17.748
Indemnités de déplacement des personnels civils et militaires	32-93	5.156.500
Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	34-01	51.223
Transports	34-41	22.465.796
Fonctionnement des services rattachés au service du matériel	34-51	438.545
Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	34-52	4.945.676
Carburants	34-53	11.059.868
Entretien du matériel du service des transmissions	34-54	313.367
Télégraphe et téléphone	34-55	1.188.314
Entretien du matériel du génie	34-61	95.259
Service de la mécanographie	34-81	48.340
Instruction. — Ecoles. — Recrutement	34-92	1.306.038
Remonte et fourrages	34-93	839.724
Entretien des matériels. — Programmes	34-99	8.270.100
Administration centrale. — Travaux d'entretien	35-01	43.566
Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61	58.111
Chemins de fer et routes	35-62	36.207
Dépenses diverses des forces terrestres d'Extrême-Orient	37-90	4.335.919
Total (titre III)		78.023.136
Titre V		
Etudes de matériels d'armement	51-71	37.500
Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation	51-91	3.522.267
Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	52-72	1.365.612
Habillement, campement, couchage, ameublement. — Programmes	53-41	61.541.089
Fabrications d'armement	53-71	145.095.923
Fabrications de matériels divers	53-91	68.050.359
Achat de matériels divers	53-92	3.999.489
Service de l'intendance. — Equipement	54-41	4.765.650
Service du matériel. — Equipement	54-51	9.132.551
Service des transmissions. — Equipement	54-52	25.459.637
Service du génie. — Equipement	54-61	16.059.276
Chemins de fer et routes	54-62	1.032.435
Acquisitions immobilières	54-63	2.055.769
Travaux et installations domaniales	54-71	1.306.540
Total (titre V)		343.424.097
Total pour la section Guerre		421.447.233
RECAPITULATION		
Affaires étrangères		106.157.660
Industrie		112.118.033
Intérieur		138.711.431
Services du Premier ministre:		
IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes		204.940
VIII. — Administration des services de la France d'outre-mer		9.115.476
IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo		28.501.418
X. — Départements et territoires d'outre-mer		1.039.358
Armées:		
Section Guerre		421.447.233
Total pour le tableau A		817.295.549

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1961.
		Nouveaux francs.
AFFAIRES ETRANGERES		
TITRES III ET IV		
Administration centrale. — Matériel	34-02	22.535
Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques	34-03	6.792
Services à l'étranger. — Remboursement de frais	34-11	759.899
Services à l'étranger. — Matériel	34-12	800.000
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	158.589
Frais de correspondance, de courriers et de valises	34-94	115.658
Missions. — Conférences internationales	34-95	67.929
Services extérieurs. — Matériel	39-23	47.245
Remboursements à diverses administrations marocaines et tunisiennes	39-26	83.858
Loyers, taxes et impôts	39-27	5.817
Dépenses de documentation et d'information au Maroc et en Tunisie	42-03	44.604
Relations culturelles avec l'étranger	42-22	1.905.917
Relations culturelles avec le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam	42-23	105.477
Relations culturelles avec la Tunisie	42-25	37.422
Coopération technique avec le Maroc et la Tunisie	42-28	49.653
Dépenses de fonctionnement des missions d'instruction auprès des armées des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam et dépenses d'instruction de leurs stagiaires en France	42-29	625.154
Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires)	42-31	208.001
Participation de la France à des dépenses internationales (contributions bénévoles)	42-32	2.542.950
Frais de rapatriement	43-91	521.478
Frais d'assistance et d'action sociale	46-92	41.938
Assistance aux Français résidant au Maroc et en Tunisie	46-93	76.404
Total (titres III et IV)		8.316.690
TITRES V ET VI		
Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières, constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	56-20	2.141.439
Relations culturelles avec le Maroc et la Tunisie. — Acquisitions immobilières, constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	56-21	18.185.745
Achat, construction et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	57-10	11.722.208
Investissements administratifs au Maroc	57-11	6.638.670
Investissements administratifs en Tunisie	57-12	9.903.663
Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	68-80	40.403.480
Aide extérieure	68-81	8.826.030
Total (titres V et VI)		97.821.235
Total pour les affaires étrangères		106.137.925
INDUSTRIE		
TITRES III ET IV		
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	34-12	8.803
Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	34-21	13.161
Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs — Matériel	34-22	4.500
Loyers	34-91	40.445
Travaux d'équipement et d'entretien	35-91	30.863
Frais de justice. — Réparations civiles. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux	37-91	17.168
Encouragement à l'artisanat	44-01	80.000
Total (titres III et IV)		194.940
TITRES V ET VI		
Infrastructure pétrolière	52-61	26.100.765
Equipement téléphonique	57-01	566.328
Subvention d'équipement à l'institut de recherche chimique appliquée	57-31	800.000
Subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale	61-21	70.000.000
Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques et minières	62-12	12.190.000
Subvention à Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin	62-20	2.236.000
Encouragement aux améliorations techniques.	64-90	30.000
Total (titres V et VI)		111.923.093
Total pour l'industrie		112.118.033
INTERIEUR		
TITRES III ET IV		
Prestations et versements facultatifs	33-92	2.700
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	2.300
Administration centrale. — Matériel	34-03	128.397
Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Remboursement de frais	34-11	72.752
Service des préfectures. — Remboursement de frais	34-12	43.464
Personnels techniques. — Remboursement de frais	34-13	9.346
Conseillers techniques pour les affaires musulmanes. — Remboursement de frais	34-14	7.500
Protection civile. — Remboursement de frais.	34-31	17.970
Protection civile. — Matériel	34-32	193.246
Sûreté nationale. — Remboursement de frais.	34-41	2.439.019
Sûreté nationale. — Matériel	34-42	4.463.053
Commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés. — Matériel	34-61	134.042
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	332.899
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	1.313.989
Remboursement à diverses administrations	34-93	320.517
Dépenses de transmissions	34-94	923.694
Services divers. — Matériel	34-95	47.960
Travaux immobiliers	35-91	5.352.324
Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris	36-51	170.096
Dépenses relatives aux élections	37-61	12.411.853
Frais de contentieux et réparations civiles	37-91	325.000
Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours	41-31	897.240
Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes	41-52	2.357.836
Subventions en faveur des populations algériennes résidant dans la métropole et de certains organismes. — Dépenses diverses	41-53	16.816
Assistance aux Français rapatriés d'outre-mer	46-61	3.549.735
Action sociale en faveur des Français rapatriés d'Indochine	46-62	64.198
Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	46-91	786.843
Total (titres III et IV)		36.384.789
TITRES V ET VI		
Protection civile. — Dépenses d'équipement	57-30	4.244.951
Equipement de la sûreté nationale	57-40	24.477.640
Equipement en matériel de transmission	57-90	1.939.427
Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale	63-50	16.491.771
Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains	65-50	34.395.377
Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain	65-52	12.851.056
Travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales	67-20	793.229
Subventions d'équipement aux collectivités locales pour les constructions publiques	67-50	4.346.536
Total (titres V et VI)		99.539.687
Total pour l'intérieur		135.924.476

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1961.
		Nouveaux francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes		
Titre III		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	59.300
Administration centrale. — Matériel	34-02	7.267
Service de presse, d'information et de propagande	37-01	49.823
Dépenses diverses de protection des travailleurs algériens dans la métropole	37-05	88.550
Total pour le secrétariat général pour les affaires algériennes		204.940
VIII. — Administration provisoire des services de la France d'outre-mer		
Titre VI		
Subvention pour l'équipement public des territoires d'outre-mer	68-94	9.115.476
IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo		
Titres III et IV		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	28.093
Administration centrale. — Matériel	34-02	58.105
Représentation de la République française et de la Communauté dans les autres Etats membres de la Communauté. — Dépenses de fonctionnement	37-31	333.942
Fonds d'aide et de coopération. — Aide et concours divers	41-41	21.580.000
Total (titres III et IV)		22.000.140
Titre V		
Représentation de la République française et de la Communauté dans les Etats de la Communauté. — Equipement	58-00	6.501.278
Total pour les relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo		28.501.418
X. — Départements et territoires d'outre-mer		
Titres III et IV		
Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	34-41	22.246
Services d'Etat dans les territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement	34-51	12.095
Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et divers organismes des départements d'outre-mer	41-52	2.806.690
Total (titres III et IV)		2.841.031
Titre VI		
Subventions pour l'équipement administratif des territoires d'outre-mer	68-94	1.005.017
Total pour les départements et territoires d'outre-mer		3.846.048

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1961.
		Nouveaux francs.
ARMEES		
Section Guerre		
Titre III		
Alimentation	32-41	14.209.928
Chauffage et éclairage	32-42	644.518
Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien	32-43	868.219
Logement et cantonnement	32-44	2.108.988
Convocation des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserves	32-91	21.182
Préparation militaire	32-92	17.748
Indemnités de déplacement des personnels civils et militaires	32-93	5.156.500
Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	34-01	51.223
Transports	34-41	22.465.796
Fonctionnement des services rattachés au service du matériel	34-51	438.545
Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	34-52	4.945.676
Carburants	34-53	11.059.868
Entretien du matériel du service des transmissions	34-54	313.367
Télégraphe et téléphone	34-55	1.188.314
Entretien du matériel du génie	34-61	95.259
Service de la mécanographie	34-81	48.340
Instruction. — Ecoles — Recrutement	34-92	1.306.038
Remonte et fourrages	34-93	339.724
Entretien des matériels. — Programmes	34-99	8.270.100
Administration centrale. — Travaux d'entretien	35-01	43.566
Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61	58.111
Chemins de fer et routes	35-62	36.207
Dépenses diverses des forces terrestres d'Extrême-Orient	37-90	4.335.919
Total (titre III)		78.023.136
Titre V		
Etudes de matériels d'armement	51-71	37.500
Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation	51-91	3.522.267
Service des fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	52-72	1.365.612
Habillement. — Campement — Couchage. — Ameublement. — Programmes	53-41	61.541.089
Fabrications d'armement	53-71	145.095.923
Fabrications de matériels divers	53-91	68.060.359
Achat de matériels divers	53-92	3.999.489
Service de l'intendance. — Equipement	54-41	4.765.650
Service du matériel. — Equipement	54-51	9.132.551
Service des transmissions. — Equipement	54-52	25.459.637
Service du génie. — Equipement	54-61	16.059.276
Chemins de fer et routes	54-62	1.032.435
Acquisitions immobilières	54-63	2.055.769
Travaux et installations domaniales	54-71	1.306.540
Total (titre V)		343.424.097
Total pour la section Guerre		421.447.233
RECAPITULATION		
Affaires étrangères		106.137.925
Industrie		112.118.033
Intérieur		135.924.476
Services du Premier ministre:		
IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes		204.940
VIII. — Administration provisoire des services de la France d'outre-mer		9.115.476
IX — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo		28.501.418
X. — Départements et territoires d'outre-mer		3.846.048
Armées:		
Section Guerre		421.447.233
Total pour le tableau B		817.295.549

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-572 du 5 juin 1961 étendant l'obligation de la formation professionnelle aux marins embarquant sur des navires de pêche de 50 à 250 tonneaux de jauge brute.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime, modifiée en dernier lieu par la loi n° 60-1156 du 2 novembre 1960 ;

Vu le décret n° 59-626 du 12 mai 1959 relatif à l'exercice de la profession de marin et à certaines conditions de travail à bord des navires ;

Vu le décret n° 60-521 du 23 mai 1960 relatif à l'application aux services extérieurs de l'administration de la marine marchande du décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions substituées par l'article 10 du décret du 12 mai 1959 à l'article 7 *bis* du code du travail maritime sont modifiées comme suit :

« Les marins âgés de moins de vingt-cinq ans candidats à un emploi du pont, de la machine ou du service général à bord d'un navire de commerce de plus de 250 tonneaux de jauge brute ou d'un navire de pêche d'une jauge brute supérieure à un minimum fixé pour chaque quartier par décision du directeur de l'inscription maritime doivent justifier d'une formation professionnelle dans les conditions définies par le ministre chargé de la marine marchande. Toutefois, le minimum susvisé ne sera pas inférieur à 50 tonneaux.

« Des arrêtés du ministre chargé de la marine marchande, pris après consultation des organisations professionnelles, déterminent... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — En ce qui concerne les navires de pêche de moins de 250 tonneaux de jauge brute, les dispositions de l'article 1er ci-dessus seront applicables à partir de la fin de l'année scolaire 1961-1962.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,

ROBERT BURON.

Décret du 5 juin 1961 portant nomination du vice-président du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes.

Par décret en date du 5 juin 1961, M. le colonel d'Irumberry de Salaberry (Charles-Bernard-Henri-Marie) est nommé vice-président du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-571 du 5 juin 1961 relatif à des dispenses du certificat d'études littéraires générales en vue de la licence de sociologie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 2 avril 1958 portant création d'une licence de sociologie dans les facultés des lettres et sciences humaines, modifié ;

Vu le décret n° 58-718 du 8 août 1958 modifiant le régime des études et des examens en vue de la licence ès sciences, modifié ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont dispensés du certificat d'études littéraires générales en vue de la licence de sociologie :

1° Les étudiants ayant obtenu l'un des certificats d'études supérieures préparatoires de la licence ès sciences ou justifiant d'un titre admis en équivalence par la réglementation en vigueur ;

2° Les étudiants ayant obtenu deux certificats d'études supérieures de sciences, en application de l'article 7 du décret n° 58-718 du 8 août 1958 modifié.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,

LUCIEN PAYE.

Prorogation jusqu'au 31 août 1961 de la date de dépôt des demandes de contrats adressées aux préfets par les établissements d'enseignement privés.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés par les établissements d'enseignement privés ;

Vu le décret n° 60-390 du 22 avril 1960 relatif au contrat simple passé avec l'Etat par les établissements d'enseignement privés ;

Vu le décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement (personnel et matériel) des classes sous contrat d'association, et notamment l'article 16 ;

Vu le décret n° 60-746 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement (personnel) des classes sous contrat simple,

Arrête :

Art. 1er. — Les demandes d'intégration à l'enseignement public, de contrats d'association et de contrats simples ayant pour point de départ l'année scolaire 1961-1962 devront être adressées par les chefs d'établissement au préfet de leur département avant le 31 août 1961.

Art. 2. — Le directeur général de l'organisation et des programmes scolaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 1961.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Listes de candidats admissibles au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

SECTION HISTOLOGIE

Par arrêté du 7 juin 1961, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie :

MM. Bugnon.	MM. Quenum.
Da Lage.	Schramm.
Girod.	Seite.
Grignon.	Senelar.
Guilhem.	Theret.
Maillet.	Vitry.
Maraud.	Wegmann.
Meunier.	Zahnd.

SECTION MALADIES INFECTIEUSES

Par arrêté du 7 juin 1961, est déclaré admissible aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie :

M. Grenier.

SECTION HYDROLOGIE

Par arrêté du 6 juin 1961, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie :

MM. Besançon.	MM. Geffroy.
Cabanel.	Voisin.
Denard.	

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret n° 61-573 du 5 juin 1961 étendant aux départements d'outre-mer la réglementation des appareils à pression de vapeur et de gaz.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer,

Vu la loi modifiée du 28 octobre 1943 relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;

Vu le décret n° 59-456 du 20 mars 1959 relatif au matériel électrique pour atmosphères explosives ;

Vu les avis des conseils généraux de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion émis en application du décret n° 60-406 du 26 avril 1960,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 1er à 3 de la loi modifiée du 28 octobre 1943, le décret n° 59-456 du 20 mars 1959 ainsi que les décrets et arrêtés pris pour leur application sont applicables dans les départements d'outre-mer.

Art. 2. — Les décrets du 26 mars 1931 rendant applicable à la Guadeloupe la loi modifiée du 21 juillet 1856 et le décret modifié du 2 avril 1926, ainsi que les décrets du 3 mars 1937 rendant les mêmes textes applicables à la Martinique et à la Réunion, sont abrogés.

Art. 3. — Des arrêtés du ministre de l'industrie fixent pour les différents départements les dates d'application des textes visés à l'article 1er et à l'article 2 du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et le ministre d'Etat sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Fait à Paris, le 5 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre d'Etat,

ROBERT LECOURT.

Décret n° 61-574 du 5 juin 1961 fixant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des cotisations à verser par les entreprises ressortissant au centre technique des industries aérauliques et thermiques.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels ;

Vu la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 portant aménagements fiscaux ;

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1960 portant création du centre technique des industries aérauliques et thermiques ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les entreprises ressortissant au centre technique des industries aérauliques et thermiques lui sont redevables de cotisations dont le taux est fixé à quatre pour mille de la valeur hors taxes des produits et services qu'elles fournissent dans les branches d'activité relevant des industries aérauliques et thermiques.

Le décompte est établi par les entreprises, sous leur responsabilité. La cotisation est assise sur le total des factures hors taxes émises depuis la précédente déclaration par l'entreprise en ce qui concerne les activités exercées dans ces branches.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions précédentes, le taux des cotisations est ramené à deux pour mille dans le cas des produits exportés directement hors de la France métropolitaine.

Art. 3. — Les entreprises redevables sont tenues d'adresser spontanément au centre technique des industries aérauliques et thermiques, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la fin du trimestre échu, le montant de la cotisation afférente à ce trimestre, à peine de paiement d'une indemnité de retard de 10 p. 100 de la cotisation due.

Art. 4. — Les entreprises sont tenues de fournir au directeur général du centre technique des industries aérauliques et thermiques ou à toute personne déléguée par lui à cet effet, sous la garantie du secret professionnel, toutes justifications de nature à permettre le contrôle du montant de leur cotisation.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

JOSEPH FONTANET.

Décret du 5 juin 1961 autorisant les Houillères du bassin de Lorraine à augmenter le montant de leur participation dans le capital de la société Lorraine-Kuhlmann.

Par décret en date du 5 juin 1961, les Houillères du bassin de Lorraine sont autorisées à porter jusqu'à un montant maximal de 3.750.000 NF leur participation dans le capital de la société Lorraine-Kuhlmann, dont le siège est à Paris, 9, avenue Percier, en suivant les augmentations du capital de cette société.

Interdiction du maintien en service de chaudières équipant des machines à repasser.

Le ministre de l'industrie,

Vu le décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur, notamment l'article 45-1 ;

Vu les observations formulées le 5 mai 1961 par la société C. E. V. I. N., à Levallois-Perret (Seine) ;

Vu l'avis de la commission centrale des appareils à pression donné le 18 mai 1961 en section permanente ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête :

Art. 1er. — En application de l'article 45-1 du décret du 2 avril 1926 susvisé, est interdit, à compter du 1er janvier 1962, le maintien en service des chaudières en alliage d'aluminium de fonderie équipant des machines à repasser « Electro-Jeannette », fabriquées entre 1947 et 1955.

Art. 2. — Le directeur des mines est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1961.

Le ministre de l'industrie,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

RAYMOND BARRE.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 65/61 en date du 1er juin 1961, la tolérance sur le défaut de parallélisme des verres de lampes à flamme agréées construites par la société Arras-Maxei (anciennement Société anonyme d'éclairage et d'application électrique), boulevard de la Scarpe, à Arras (Pas-de-Calais), fixée à 0,2 mm par les documents joints aux arrêtés d'agrément antérieurs à la publication du présent arrêté, est portée à 0,3 mm.

La résistance aux chocs thermiques des verres livrés sous le bénéfice du présent arrêté sera au moins égale à celle qui a été déterminée à l'occasion de l'examen des lots présentés à l'appui de la demande susvisée.

Les autres caractéristiques et conditions d'emploi fixées par les arrêtés d'agrément visés à l'article 1er demeurent inchangées.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'attachés à la caisse nationale de crédit agricole.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu le décret n° 58-352 du 3 avril 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des cadres supérieurs de la caisse nationale de crédit agricole, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1958 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement d'attachés à la caisse nationale de crédit agricole ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat et les textes rendus pour son application ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ;

Sur la proposition du directeur général de la caisse nationale de crédit garicole,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre 1961, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'attachés à la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret susvisé du 3 avril 1958, ce concours est ouvert :

Pour 80 p. 100 des emplois, aux candidats âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires de l'un des diplômes exigés des candidats au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur agricole ;

Pour 20 p. 100 des emplois, aux fonctionnaires de la caisse nationale de crédit agricole âgés de moins de trente-huit ans au 1er janvier de l'année du concours justifiant d'au moins cinq années de services dans cet établissement.

Art. 3. — Le nombre d'emplois d'attaché à pourvoir est fixé ainsi qu'il suit :

Douze emplois au titre du concours externe, dont un emploi réservé aux candidats français musulmans d'Algérie en application de l'ordonnance susvisée du 29 octobre 1958 ;

Deux emplois au titre du concours interne.

Les emplois offerts au concours interne qui ne pourraient pas être pourvus s'ajoutent à ceux offerts au concours externe.

Art. 4. — Outre les postes mis au concours à l'article précédent, un poste est réservé aux personnels temporaires du ministère de la construction dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 60-579 du 15 juin 1960 susvisé.

Art. 5. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 29 mai 1961, M. Delatour (Edmond), chef de service départemental des dommages de guerre titulaire, atteint par la limite d'âge est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 juillet 1961, au titre de l'article L. 6 (2°) du code des pensions.

Par arrêté en date du 29 mai 1961, M. Le Marec (Jean), rédacteur temporaire, est nommé à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs et titularisé dans le grade correspondant à compter du 21 décembre 1959.

MINISTERE DU TRAVAIL

Approbation de modifications apportées aux statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire des auteurs et compositeurs de musique.

Par arrêté en date du 13 mai 1961 du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques, ont été approuvées les modifications apportées aux articles 2, 3, 4, 6 (1er alinéa), 12 (3e alinéa), 17 (1er alinéa) et 18 des statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire des auteurs et compositeurs de musique.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 29 mai 1961, a été approuvé le règlement de la caisse autonome d'assurance annuelle en cas de décès créée, sous le titre de Caisse autonome d'assurance décès de l'Union mutualiste interdépartementale du Dauphiné, par l'union de sociétés mutualistes n° 38-1281 dite Union mutualiste interdépartementale du Dauphiné, à Grenoble.

Par le même arrêté, a été autorisé le transfert à la caisse autonome susvisée de l'actif et du passif de la caisse autonome d'assurance annuelle en cas de décès gérée par l'union de sociétés mutualistes n° 38-573 dite Union départementale des sociétés mutualistes de l'Isère, à Grenoble.

DÉPARTEMENTS DES DEUX-SÈVRES ET DU LOIRET

Par arrêté du ministre du travail en date du 30 mai 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des agents des établissements hospitaliers publics du département des Deux-Sèvres, n° 79-347, à Niort, avec la société mutualiste dite Mutuelle nationale des hospitaliers, n° 45-442, à Montargis.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 29 mai 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Centre interprofessionnel d'études et d'examens médicaux, n° 75-4860, à Paris (8e), 21, rue d'Artois.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail en date du 30 mai 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des sapeurs-pompiers, n° 76-561, à Boisguillaume, avec la société mutualiste dite Compagnie des sauveteurs rouennais et de la Seine-Maritime, médaillés de l'Etat, n° 76-55, à Rouen.

Habilitation de sociétés mutualistes pour l'application de la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961.

Le ministre du travail,

Vu la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 relative aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1961 fixant les conditions d'habilitation des organismes visés par le code de la mutualité pour être admis à la gestion de l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles ;

Vu l'avis de la fédération nationale de la mutualité française,

Arrête :

Art. 1er. — Sont habilitées, conformément aux articles 1106-9 et 1106-10 introduits dans le code rural par la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 et dans les conditions fixées par l'arrêté du 25 avril 1961 susvisé, les sociétés mutualistes ci-après désignées :

Caisse mutualiste chirurgicale, médicale et dentaire du Morbihan, n° 56-134, à Vannes.

La Famille valenciennoise, n° 59-1747, à Valenciennes.

Caisse de prévoyance mulhousienne, n° 68-40, à Mulhouse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,
ALAIN BARJOT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-575 du 5 juin 1961 relatif à l'application aux conseils régionaux et au conseil national de l'ordre des chirurgiens dentistes des dispositions du décret du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre IV, titre Ier, chapitres II et III, du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 57-994 du 28 août 1957 réglementant les modalités des élections aux différents conseils de l'ordre des médecins et de l'ordre des chirurgiens dentistes ;

Vu le décret du 4 mars 1959 abrogeant et remplaçant certains articles du code de la santé publique relatifs aux modalités de fonctionnement des conseils de l'ordre des médecins et à la composition des conseils de l'ordre des médecins et de l'ordre des chirurgiens dentistes, et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1947 modifié groupant les départements pour la constitution des conseils régionaux pour l'application des dispositions de l'ordonnance du 24 septembre 1945 ;

Vu l'arrêté du 19 février 1960 relatif au groupement des régions sanitaires pour la désignation par les conseillers départementaux de l'ordre des chirurgiens dentistes des quinze membres du conseil national de l'ordre,

Décrète :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 60-516 du 2 juin 1960, la compétence territoriale des conseils régionaux de l'ordre des chirurgiens dentistes, institués par l'article L. 436 du code de la santé publique à raison d'un par région sanitaire, s'exerce à l'intérieur des limites de seize circonscriptions d'action régionale déterminées par l'annexe II dudit décret sous la rubrique du ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Dans les circonscriptions dont le ressort diffère de celui des régions sanitaires fixées par arrêtés des 19 septembre 1947 et 19 février 1960, il sera procédé avant le 1er janvier 1962 à l'élection de nouveaux conseils régionaux de l'ordre des chirurgiens dentistes, à une date qui sera fixée par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

Un tirage au sort déterminera ensuite la répartition des nouveaux élus dans les tiers renouvelables.

Art. 3. — Les conseils régionaux actuellement en exercice conserveront leurs attributions dans le ressort des régions sanitaires délimitées par les arrêtés des 19 septembre 1947 et 19 février 1960 jusqu'à la mise en place des nouveaux conseils.

Art. 4. — Dans les régions sanitaires dont la composition a été modifiée par le décret n° 60-516 du 2 juin 1960, de nouvelles élections au conseil national de l'ordre des chirurgiens dentistes auront lieu avant le 1er janvier 1962, à une date fixée par arrêté du ministre de la santé publique et de la population. Un tirage au sort déterminera ensuite la répartition des nouveaux élus dans les tiers renouvelables.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Décret du 5 juin 1961 portant érection en établissement public de l'asile départemental Saint-Denis, à Châteauroux (Indre).

Par décret en date du 5 juin 1961, l'hospice départemental de vieillards dit Asile Saint-Denis, qui fonctionnait à Châteauroux (Indre) comme service non personnalisé de ladite commune, a été érigé en établissement public.

Décret du 5 juin 1961 portant création d'un hôpital public intercommunal à Montreuil-sous-Bois (Seine).

Par décret en date du 5 juin 1961, un hôpital est créé à Montreuil-sous-Bois (Seine) sous la forme d'un établissement public intercommunal.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mardi 13 juin 1961.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 1106 rectifié) autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité instituant la Communauté économique européenne.

2. — Discussion du projet de loi (n° 1107) portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation. (Rapport n° 1217 de M. Le Bault de La Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Convocation de commissions.

La **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** se réunira le jeudi 15 juin 1961, à neuf heures trente (salle Colbert) :

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi :

N° 1164) de M. Van der Meersch (conseils d'entreprise).

(N° 1165) de M. Dejean (prophylaxie anticonceptionnelle).

(N° 1166) de M. Battesti (situation au regard de l'assurance vieillesse des travailleurs français installés au Maroc et en Tunisie).

(N° 1167) de M. Van der Meersch (promotion sociale).

(N° 1172) de M. Bourgeois (lutte antialcoolique).

(N° 1173) de M. Cermolacce (extension de la prime de transport).

(N° 1175) de M. Van der Meersch (aide nationale en faveur des personnes âgées).

(N° 1208) de M. Rieunaud (délivrance des attestations d'appartenance aux Forces françaises combattantes).

(N° 1210) de M. Delbecque (attribution de distinctions honorifiques aux déportés politiques).

(N° 1213) de M. Sallenave (aide sociale aux aveugles et grands infirmes).

II. — Suite du rapport de M. Brice sur la proposition de loi (n° 307) de M. Becker (écoles normales d'instituteurs).

III. — Rapport de M. Lecocq sur la proposition de loi (n° 654) de M. Roulland (directeurs d'école primaire).

IV. — Rapport de M. Joseph Perrin sur le projet de loi (n° 1091) (ratification de la convention franco-suisse relative aux allocations familiales agricoles).

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira le jeudi 15 juin 1961, à neuf heures trente (local n° 213, étage des commissions) :

Audition de M. Messmer, ministre des armées.

La **commission « ad hoc » chargée d'examiner une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée** (n° 1193) se réunira le jeudi 15 juin 1961, à quinze heures (local de la commission n° 250) :

Rapport de M. Coste-Floret.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mardi 13 juin 1961.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Marius Moutet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la recommandation n° 56 de l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur la logistique dans le secteur des forces alliées Centre-Europe, adoptée le 1er décembre 1960, et demande quelles instructions le Gouvernement français a données à ses représentants au conseil de l'Union de l'Europe occidentale et au conseil de l'Atlantique Nord, aux fins d'attribuer dès le temps de paix aux commandements alliés un contrôle adéquat sur les ressources logistiques réservées aux forces qui leur sont affectées (n° 271).

II. — M. Marius Moutet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la recommandation n° 53 de l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur l'accession de la Grande-Bretagne aux Communautés des Six et sur le développement de l'Europe politique, adoptée le 30 novembre 1960 ; et demande : 1° s'il est envisagé de donner suite à cette recommandation sur le plan d'un accord entre la Grande-Bretagne et les Communautés ; 2° si la question de la participation du Premier ministre du Royaume-Uni aux consultations politiques des chefs de gouvernements européens a été discutée lors de la réunion des chefs de gouvernements, tenue à Paris le 10 février 1961, et quelles décisions ont été prises (n° 272).

III. — M. Marius Moutet demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement français, saisi de la résolution adoptée par la 49e conférence interparlementaire tenue à Tokyo en septembre-octobre 1960 tendant à améliorer le système international de distribution des produits de base et le rapport de leurs prix avec ceux des produits manufacturés, a porté son attention sur cette résolution d'une importance capitale pour l'aide aux pays sous-développés et s'il serait d'accord pour prendre l'initiative d'une convocation, sous l'égide des Nations Unies, d'une conférence économique mondiale avec la participation des représentants des principaux pays producteurs de matières premières, qui seraient chargés de promouvoir des solutions aux problèmes posés suivant les principes définis dans la résolution (n° 273).

IV. — M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les conséquences désastreuses résultant de l'abaissement unilatéral des droits de douane accordé aux tissus de laine mélangée pour l'industrie textile de certaines régions, dont celle de Lavelanet (Ariège), et lui demande de rapporter cette mesure tout en veillant à l'application du Traité de Rome dans ses clauses en matière de main-d'œuvre, de salaires et de charges sociales, et de faire jouer les mesures de sauvegarde prévues par ledit traité (n° 301).

V. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il compte prendre : 1° pour hâter la parution des décrets d'assimilation qui, en application de la loi du 4 août 1956, doivent permettre la liquidation définitive des pensions des anciens fonctionnaires français des cadres chérifiens ; 2° pour assurer aux intéressés une compensation effective des conséquences de la dévaluation de la monnaie marocaine (n° 304).

VI. — M. Emile Durieux rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux finances que ses prédécesseurs, comme lui-même, ont toujours considéré que pour certaines régions le résultat de la culture betteravière constituait l'élément déterminant de la fixation des bases de l'imposition pour les bénéfices agricoles (question orale sans débat n° 914, le 3 décembre 1957, et n° 164, le 5 juillet 1960) et lui demande comment il est possible de concilier une telle position avec le fait que pour les régions en cause son administration a procédé à la fixation des impositions pour l'année 1960 avant que le prix de la betterave à sucre ait été fixé et que soient connues les charges importantes susceptibles d'être imposées aux cultivateurs pour assurer l'exportation des sucres excédentaires (n° 279).

VII. — M. Jacques Duclos expose à M. le ministre de la construction : 1° qu'au lieudit la Butte-à-Morel, situé sur les territoires de Montreuil et de Bagnolet, se trouve une importante étendue de terrain qui avait été réservée comme « espace vert » dans le plan d'aménagement du département de la Seine ; 2° que cet emplacement dans lequel se trouvaient des carrières de gypse est miné et présente des caractéristiques d'insécurité rappelant celles qui, il y a deux ans, se traduisirent à Romainville par un accident mortel dû à un effondrement de terrain ; 3° que, nonobstant ces contre-indications et sans qu'il soit tenu compte des réserves formulées tant par le conseil général de la Seine que par les municipalités de Montreuil et de Bagnolet, un avant-projet de construction de 2.000 à 2.400 logements sur le terrain de la Butte-à-Morel a bénéficié de l'accord de la conférence d'examen préalable sans que la moindre allusion ait été faite aux réserves ci-dessus rappelées ; 4° que la valeur du terrain de la Butte-à-Morel, en raison même de l'insécurité qu'il présente, est de toute évidence inférieure à celle des terrains environnants et que des bruits circulent concernant d'éventuelles manœuvres spéculatives auxquelles ce terrain pourrait donner lieu. Dans ces conditions, soucieux de veiller à ce que la construction de nouveaux logements soit effectuée dans de bonnes conditions, sans que puisse se renouveler un scandale comme celui du C. N. L., et avec toutes les garanties requises pour éviter un nouveau Malpasset, il lui demande : 1° à quel prix les terrains de la Butte-à-Morel ont été achetés ; 2° dans quelles conditions l'achat de ces terrains a été effectué étant donné que la société constructrice ne serait pas la société propriétaire ; 3° quelles mesures sont prévues pour veiller à ce que soient prises, en tout état de cause, les précautions de sécurité exceptionnelles qui s'imposent ; 4° comment il compte faire observer les recommandations émises par le conseil général de la Seine et par les municipalités de Montreuil et de Bagnolet (n° 295).

VIII. — M. Léon David attire particulièrement l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la série d'accidents qui frappent la corporation minière du puits Gérard à Biven, Gardanne (Bouches-du-Rhône), notamment à la taille 45, quartier 1700. Il lui rappelle qu'en quelques mois seulement, dans cette taille, quatre mineurs ont été tués et plusieurs plus ou moins grièvement blessés. Il lui demande : 1° si une enquête est actuellement en cours afin de situer d'une manière approfondie les responsabilités ; 2° ce qu'il envisage pour faire modifier les formes d'exploitation dans ce chantier meurtrier (n° 297).

IX. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports les mesures qu'il compte adopter pour permettre au transport routier de marchandises de connaître une expansion en rapport avec le développement de l'activité économique générale. Il désirerait connaître en particulier : 1° l'importance des contingents dits « d'expansion » qu'il a l'intention d'accorder aux transporteurs des catégories 6 à 9 définies par l'arrêté ministériel du 20 février 1959 ; 2° les critères de répartition qui seront adoptés, d'une part, entre les différentes catégories de demandeurs et, d'autre part, sur le plan géographique (n° 237).

X. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions sur la poursuite des travaux d'électrification de la voie ferrée sur la section Marseille—Cannes—Antibes—Nice—Menton (n° 249).

2. — Discussion du projet de loi relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire. [Nos 166 et 234 (1960-1961). — M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion du projet de loi autorisant des admissions sur titres dans le corps des officiers d'administration de l'armement. [Nos 149 et 233 (1960-1961). — M. Jean Brajeux, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion du projet de loi modifiant l'article 108 du code minier. [Nos 153 et 217 (1960-1961). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Convocation de commission.

La *commission des affaires économiques et du plan* se réunira le mercredi 14 juin 1961, à quinze heures (salle n° 216) :

I. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 238, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité de commerce signé à Port-au-Prince le 28 décembre 1959 entre la France et Haïti.

II. — Désignation d'un rapporteur pour les propositions de loi de M. Bernard Chochoy :

(N° 219, session 1960-1961) tendant à modifier l'article 273 du code de l'urbanisme relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction ;

(N° 220, session 1960-1961) tendant à faciliter les opérations d'expropriation et à lutter contre la spéculation foncière.

III. — Examen du projet de loi (n° 235, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques. — M. Brun, rapporteur.

IV. — Examen du projet de loi (n° 327, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-344 du 8 avril 1960 portant rétablissement, relèvement, réduction et suspension de la perception de certains droits de douane d'importation dans le territoire douanier. — M. Brégégère, rapporteur.

V. — Décision sur une demande éventuelle de renvoi pour avis du projet de loi (n° 239, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le bruit et les pollutions atmosphériques et portant modification de la loi du 19 décembre 1917. — Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

VI. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, président des groupes) est convoquée par M. le président pour le jeudi 15 juin 1961, à quatorze heures trente, au local n° 213.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier d'Evreux (Eure).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier d'Evreux (Eure), poste de 2e classe (établissement de moins de 1.000 lits).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux, hospices et établissements de cure publics de plus de 500 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de l'Eure, 1, rue Saint-Thomas, à Evreux.

Avis de concours pour le recrutement de commis dans des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics du département du Nord.

Un concours sur épreuves sera ouvert à Lille le 26 septembre 1961 pour le recrutement de vingt-sept commis dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés du département du Nord :

Hôpital-hospice d'Armentières (3 postes).
Hôpital-hospice de Bailleul (1 poste).
Hospice de Croix (1 poste).
Hôpital-hospice de Dunkerque (1 poste).
Sanatorium de Felleries-Liessies (2 postes).
Hôpital-hospice de la Bassée (2 postes).
Hôpital-hospice de Loos (1 poste).
Hospice de Marchiennes (1 poste).
Centre hospitalier de Roubaix (6 postes).
Hôpital-hospice de Saint-Amand-les-Eaux (1 poste).
Hôpital-hospice de Seclin (1 poste).
Hôpital-hospice de Tourcoing (3 postes).
Hôpital-hospice de Valenciennes (3 postes).
Hôpital-hospice de Wattrelos (1 poste).

Peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique ;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics ;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1959 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 64 du code de la nationalité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou d'infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent en outre se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 26 août 1961 à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Nord, 91, rue d'Esquermes, à Lille, qui fournira aux personnes en faisant la demande toutes indications utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour la constitution de leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hospice intercommunal de Fontenay-sous-Bois (Seine).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hospice intercommunal de Fontenay-sous-Bois (Seine), poste de 2e classe (établissement de moins de 1.000 lits).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux, hospices et établissements de cure publics de plus de 500 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Seine, 21, avenue de l'Opéra, Paris (1er).

Avis de vacance de postes de directeur d'hôpitaux-hospices publics.

Sont actuellement vacants les postes de directeur des hôpitaux-hospices de Montbrison (Loire) et de Briey (Meurthe-et-Moselle), 3e classe (1er tour).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs des hôpitaux et hospices publics comptant de 201 à 500 lits et les directeurs d'établissements annexes des centres hospitaliers des villes siège d'une faculté de médecine ;

2° Les agents occupant depuis trois ans au moins un emploi de sous-directeur ou de directeur économe d'hôpitaux et hospices publics de plus de 100 lits et comptant au moins six ans de fonctions dans le grade de sous-directeur ou de directeur économe ;

3° Les directeurs économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits comptant au moins six ans de fonctions dans le grade de sous-directeur ou de directeur économe et qui figuraient à la date du 5 août 1960 sur la liste d'aptitude prévue à l'article 92 du décret du 17 avril 1943 ou qui ont été reclassés dans l'emploi de directeur économe au titre des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Hyères (Var).

Est actuellement vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Hyères (Var), établissement de moins de 1.000 lits, 2e classe (1er tour).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs des hôpitaux et hospices publics comptant de 501 à 2.000 lits et les directeurs adjoints des centres hospitaliers des villes siège d'une faculté de médecine et des centres hospitaliers de plus de 2.000 lits ;

2° Les directeurs administratifs des hôpitaux psychiatriques publics comptant au plus 2.000 lits ;

3° Les directeurs des hôpitaux et hospices publics de 201 à 500 lits comptant au moins six années de fonctions dans leur emploi ou dans l'emploi de directeur d'établissement annexe d'un centre hospitalier de ville siège d'une faculté de médecine ;

4° Les directeurs d'établissements annexes des centres hospitaliers de villes siège d'une faculté de médecine comptant au moins six années de fonctions dans leur emploi ou dans l'emploi de directeur d'hôpital-hospice public de 201 à 500 lits.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance de postes de directeur économe d'hôpitaux-hospices publics.

Sont actuellement vacants les postes de directeur économe des hôpitaux-hospices de Trévoux (Ain), Ax-les-Thermes (Ariège), Bellême (Orne) et Cours (Rhône), 4e classe (1er tour).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les sous-directeurs et directeurs économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 100 lits ;

2° Les personnes qui figuraient à la date du 5 août 1960 sur la liste d'aptitude prévue à l'article 92 du décret du 17 avril 1943 ou qui ont été reclassées dans l'emploi de directeur économe au titre des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 ;

3° Les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 23 (1°, *b*) du décret n° 60-805 du 2 août 1960 ;

4° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de 51 à 100 lits ayant accompli trois ans de fonctions au moins dans leur emploi.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Sont actuellement vacants les postes de directeur économe des hôpitaux-hospices de Fraize et du Thillot (Vosges), 4e classe (2e tour).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les sous-directeurs et les directeurs économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 100 lits ;

2° Les personnes qui figuraient à la date du 5 août 1960 sur la liste d'aptitude prévue à l'article 92 du décret du 17 avril 1943 ou qui ont été reclassées dans l'emploi de directeur économe au titre des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 ;

3° Les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six ans de fonctions en cette qualité ;

4° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics comptant de 51 à 100 lits ayant accompli trois ans de fonctions au moins dans leur emploi.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Boulogne-sur-Gesse (Haute-Garonne).

Est actuellement vacant le poste de directeur économe de l'hospice de Boulogne-sur-Gesse (Haute-Garonne), 5e classe (2e tour).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics comptant de 51 à 100 lits ;

2° Les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de 200 lits.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau au centre hospitalier de Saint-Etienne (Loire).

Est envisagée la vacance d'un poste de chef de bureau au centre hospitalier de Saint-Etienne (Loire).

Peuvent faire acte de candidature :

a) Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant 500 et plus de 500 lits ;

b) Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics ;

c) Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 500 lits comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou de rédacteur ;

d) Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure de moins de 500 lits ou de rédacteur.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur du centre hospitalier (administration générale, service du personnel), 37 *bis*, rue Michelet, à Saint-Etienne (Loire), dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance d'un poste de chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'action sociale de la Loire-Atlantique.

Est envisagée la vacance d'un poste de chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'action sociale de la Loire-Atlantique.

Les chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'action sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de quinze jours à compter de la publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de commis à l'hôpital-hospice de Tonneins (Lot-et-Garonne).

Un poste de commis est actuellement vacant à l'hôpital-hospice de Tonneins (Lot-et-Garonne).

Peuvent présenter leur candidature les commis titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur économe de l'hôpital-hospice de Tonneins.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital psychiatrique de Stephansfeld (Bas-Rhin).

Est envisagée la vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital psychiatrique de Stephansfeld (Bas-Rhin).

Peuvent faire acte de candidature :

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant 500 lits ou plus de 500 lits ;

Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 500 lits comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou de rédacteur ;

Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure de moins de 500 lits ou de rédacteur.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'hôpital psychiatrique de Stephansfeld dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin).

Est déclaré vacant un poste de chef de bureau à l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin).

Peuvent faire acte de candidature :

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant 500 lits et plus de 500 lits ;

Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 500 lits comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou de rédacteur ;

Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure de moins de 500 lits ou de rédacteur.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur de l'hôpital psychiatrique de Rouffach.

Avis de vacance d'un poste de sous-directeur au centre hospitalier de Colmar (Haut-Rhin).

Est actuellement vacant un poste de sous-directeur au centre hospitalier de Colmar (Haut-Rhin), 4e classe (1er tour).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les sous-directeurs et directeurs économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 100 lits ;

2° Les personnes qui figuraient à la date du 5 août 1960 sur la liste d'aptitude prévue à l'article 92 du décret du 17 avril 1943 ou qui ont été reclassées dans l'emploi de directeur économe au titre des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 ;

3° Les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 23 (1°, b) du décret n° 60-805 du 2 août 1960 ;

4° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics comptant de 51 à 100 lits ayant accompli trois ans de fonctions au moins dans leur emploi.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

TABLEAU SYNOPTIQUE DES RESULTATS MENSUELS

COMMERCE EXTERIEUR

Mois d'avril 1961.

Importations	2.850 millions de nouveaux francs (dont or industriel : 6,2).
Exportations	2.777 millions de nouveaux francs (dont or industriel : 1,0).
Balance	— 73 millions de nouveaux francs.

Se décomposant comme suit :

Pays étrangers.		*Zone franc.*	
Importations	2.181 millions de nouveaux francs (dont or industriel : 0,2).	Importations	669 millions de nouveaux francs (dont or industriel : néant).
Exportations	2.073 millions de nouveaux francs (dont or industriel : 0,8).	Exportations	704 millions de nouveaux francs (dont or industriel : 0,2).
Balance	— 108 millions de nouveaux francs.	Balance	+ 35 millions de nouveaux francs.

Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.

Avec les pays étrangers	95 p. 100.
Avec la zone franc	105 p. 100.
Au total	97 p. 100.

I. — EVOLUTION MENSUELLE COMPAREE POUR LES ANNEES 1960 ET 1961

Année 1960.

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Novemb.	Décemb.	Moyenne mensuelle.
A. — *Importations* (millions de nouveaux francs).													
Importations de l'étranger	1.969	2.093	2.149	2.014	1.995	1.875	1.993	1.722	1.963	1.849	2.020	2.343	1.999
Importations de la zone franc	526	608	658	651	664	588	552	495	500	490	600	697	586
Importations totales	2.495	2.701	2.807	2.665	2.659	2.463	2.545	2.217	2.463	2.339	2.620	3.040	2.585
B. — *Exportations* (millions de nouveaux francs).													
Exportations vers l'étranger	2.024	2.047	2.086	1.938	2.028	1.961	2.006	1.491	1.914	2.148	2.019	2.084	1.979
Exportations vers la zone franc	902	951	919	814	813	771	778	630	805	919	913	941	846
Exportations totales	2.926	2.998	3.005	2.752	2.841	2.732	2.784	2.121	2.719	3.067	2.932	3.025	2.825
C. — *Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.*													
Avec les pays étrangers	103	98	97	96	102	105	101	87	98	116	100	89	99
Avec la zone franc	171	156	140	125	122	131	141	127	161	188	152	135	146
Au total	117	110	107	103	107	111	109	96	110	131	112	100	109

Année 1961.

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Novemb.	Décemb.	Moyenne mensuelle.
A. — *Importations* (millions de nouveaux francs).													
Importations de l'étranger	1.828	1.990	2.490	2.181									2.122
Importations de la zone franc	566	615	735	669									646
Importations totales	2.394	2.605	3.225	2.850									2.768
B. — *Exportations* (millions de nouveaux francs).													
Exportations vers l'étranger	1.916	1.943	2.462	2.073									2.098
Exportations vers la zone franc	767	811	890	704									793
Exportations totales	2.683	2.754	3.352	2.777									2.891
C. — *Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.*													
Avec les pays étrangers	105	98	99	95									99
Avec la zone franc	136	132	121	105									124
Au total	112	106	104	97									105

II. — RESULTATS

A. — Groupements

IMPOR

DESIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	NUMÉROS des groupements (1).	PAYS — Quantités (en milliers de tonnes métriques). 1960	1961
Mois d'avril des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs.	1	246	195
Energie, lubrifiants	2	3.559	3.451
Produits bruts	3 et 4	736	833
Produits manufacturés		493	603
Dont Demi-produits (or exclu)	5	434	534
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	6	7	8
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	7	37	38
Dont Produits finis destinés principalement: A la consommation	8	15	23
Or industriel	9	»	»
Total		5.034	5.082
Quatre premiers mois des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs.	1	1.027	765
Energie, lubrifiants	2	14.716	14.106
Produits bruts	3 et 4	2.766	3.215
Produits manufacturés		1.974	2.277
Dont Demi-produits (or exclu)	5	1.759	2.041
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	6	21	32
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	7	135	117
Dont Produits finis destinés principalement: A la consommation	8	59	87
Or industriel	9	»	»
Total		20.483	20.363

EXPOR

DESIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	NUMÉROS des groupements (1).	PAYS — Quantités (en milliers de tonnes métriques). 1960	1961
Mois d'avril des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs.	1	308	449
Energie, lubrifiants	2	327	558
Produits bruts	3 et 4	3.155	3.352
Produits manufacturés		905	916
Dont Demi-produits (or exclu)	5	782	813
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	6	2	4
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	7	68	50
Dont Produits finis destinés principalement: A la consommation	8	53	49
Or industriel	9	»	»
Total		4.695	5.275
Quatre premiers mois des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs.	1	1.162	1.807
Energie, lubrifiants	2	1.503	1.957
Produits bruts	3 et 4	12.588	11.615
Produits manufacturés		3.775	3.722
Dont Demi-produits (or exclu)	5	3.282	3.177
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	6	7	11
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	7	247	347
Dont Produits finis destinés principalement: A la consommation	8	239	187
Or industriel	9	»	»
Total		19.028	19.101

(1) Dans le tarif d'usage, chaque numéro de nomenclature est précédé (colonne 7) d'un indice variant de 1 à 9, permettant de classer on pourra utilement se reporter à la note parue dans *Etudes statistiques* de janvier-mars 1958, page 72, éditées par l'institut national de la

PAR PRODUITS

d'utilisation.

TATIONS

ÉTRANGERS		ZONE FRANC			
Valeurs (en milliers de nouveaux francs).		Quantités (en milliers de tonnes métriques).		Valeurs (en milliers de nouveaux francs).	
1960	1961	1960	1961	1960	1961
années 1960 et 1961.					
214.060	203.863	418	359	388.856	348.417
379.321	366.095	570	999	60.421	103.465
521.574	486.808	443	425	165.944	170.794
897.540	1.117.805	17	26	35.894	45.956
460.653	517.821	14	24	28.360	37.776
34.206	43.230	1	1	153	245
271.751	362.739	2	1	1.306	1.306
130.930	194.015	»	»	6.075	6.609
1.971	6.398	»	»	24	54
2.014.466	2.180.969	1.448	1.809	651.139	668.666
années 1960 et 1961.					
944.923	779.940	1.582	1.420	1.454.496	1.361.116
1.582.036	1.480.692	1.995	4.084	214.634	423.837
2.427.512	2.049.896	1.649	1.573	639.049	638.603
3.566.684	4.165.442	73	106	134.340	160.348
1.749.357	2.000.667	65	100	118.306	142.981
98.256	161.487	2	2	647	738
1.218.920	1.282.538	5	4	4.225	4.837
500.151	720.750	1	»	11.162	11.792
4.083	12.985	»	»	101	89
8.225.238	8.488.955	5.299	7.183	2.442.620	2.583.993

TATIONS

ÉTRANGERS		ZONE FRANC			
Valeurs (en milliers de nouveaux francs).		Quantités (en milliers de tonnes métriques).		Valeurs (en milliers de nouveaux francs).	
1960	1961	1960	1961	1960	1961
années 1960 et 1961.					
206.958	257.849	131	174	121.133	131.179
43.552	76.703	300	163	48.982	30.393
225.957	227.413	50	114	17.342	20.722
1.457.114	1.509.525	305	208	626.231	521.632
655.741	698.229	240	145	163.223	146.456
9.160	19.365	2	1	8.644	5.142
338.137	363.415	26	33	146.606	131.151
454.076	428.516	37	29	307.758	238.883
4.205	1.101	»	»	461	282
1.937.786	2.072.591	786	659	814.149	704.208
années 1960 et 1961.					
793.404	1.015.611	678	732	589.785	585.169
211.858	265.578	1.223	1.075	206.831	186.074
948.912	890.896	199	475	79.246	87.692
6.134.954	6.213.389	1.325	923	2.707.907	2.311.117
2.739.426	2.817.925	1.027	661	712.016	650.022
28.497	49.135	8	5	32.341	22.035
1.347.876	1.618.898	121	125	679.217	589.232
2.019.155	1.727.431	169	132	1.284.333	1.049.828
5.660	7.957	»	»	2.270	1.187
8.094.788	8.393.431	3.425	3.265	3.586.039	3.171.239

chaque produit dans l'un des groupements d'utilisation du tableau ci-dessus. Pour une définition plus générale des groupements d'utilisation, statistique et des études économiques.

B. — Sections de la

IMPORTATIONS

MARCHANDISES par sections de la nomenclature.	QUANTITÉS (en tonnes métriques). Avril 1961. Étranger.	Avril 1961. Zone franc.	Mars 1961. Étranger.	Mars 1961. Zone franc.	VALEURS (en milliers de nouveaux francs). Avril 1961. Étranger.	Avril 1961. Zone franc.	Mars 1961. Étranger.	Mars 1961. Zone franc.
1. Animaux vivants et produits du règne animal...	27.077	1.367	31.280	1.580	72.572	3.516	79.427	4.027
2. Produits du règne végétal:								
Céréales	29.759	12.038	43.274	33.765	9.735	8.176	17.279	18.945
Autres produits du règne végétal	134.255	216.705	153.381	246.333	118.447	220.035	133.601	246.921
3. Graisses et huiles (animales ou végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées, cires d'origine animale ou végétale.	19.919	15.945	12.295	16.068	24.556	31.715	16.276	32.046
4. Produits des industries alimentaires; boissons; liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	34.806	194.124	51.291	203.117	37.371	176.364	52.930	188.048
5. Produits minéraux:								
Houilles crues, agglomérés, lignites, etc.	1.216.047	2.876	1.469.084	2.964	128.095	309	148.488	274
Produits pétroliers	2.174.198	995.848	2.274.179	1.076.275	220.247	103.156	231.121	112.012
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	555.330	250.292	576.291	240.978	60.691	27.369	71.149	30.228
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes:								
Produits chimiques	36.454	7.548	48.553	5.525	61.502	3.267	74.623	2.535
Produits des industries parachimiques	83.512	2.786	113.281	3.648	52.321	5.997	64.867	6.675
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique, factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	24.306	4.611	24.937	8.414	79.014	11.811	83.003	23.246
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux	11.438	917	13.760	1.199	38.888	5.157	54.911	6.068
9. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie et de vannerie	55.635	84.713	58.516	82.822	28.674	27.785	30.032	28.198
10. Matières servant à la fabrication du papier; papier et ses applications	119.524	2.559	130.838	3.118	84.844	2.951	97.347	3.790
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles	60.714	3.209	73.996	4.073	222.062	8.725	258.695	10.786
Filés, fils et ficelles	1.583	11	1.704	12	10.412	7	10.292	21
Tissus et autres articles textiles	1.868	12	2.157	9	28.025	236	31.254	184
Articles confectionnés en tissus; bonneterie.	4.372	1.095	5.575	1.045	17.764	962	19.927	796
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux; éventails	358	9	434	11	7.309	164	8.744	143
13. Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	32.579	45	36.992	90	27.430	29	31.576	44
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	43	23	71	2	23.582	4.884	25.651	362
15. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fontes, fers et acier (ex chap. 73)	362.382	2.976	448.781	2.703	189.951	5.250	241.482	5.723
Métaux communs non ferreux	36.256	8.894	41.939	7.452	116.208	19.552	132.451	12.561
Ouvrages en métaux	7.893	108	9.556	182	33.598	157	38.665	118
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils	24.851	79	26.798	84	279.127	346	288.908	475
Construction électrique	2.724	12	2.894	18	56.962	426	60.526	402
17. Matériel de transport	21.991	75	18.386	94	90.893	150	128.417	205
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision, instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique, appareils d'enregistrement et de reproduction du son:								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	445	»	432	»	41.897	»	36.259	»
Instruments de musique	102	»	151	»	3.147	»	4.032	»
19. Armes et munitions	94	»	19	»	1.227	»	603	»
20. Marchandises et produits divers, non dénommés ni compris ailleurs	1.764	30	1.576	15	12.475	110	11.613	143
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité	»	»	»	»	1.973	60	2.722	48
Total	5.081.979	1.808.877	5.672.421	1.941.596	2.180.969	668.666	2.489.601	735.024
Rappel du total des importations du mois d'avril 1960					2.014.466	651.139		

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet,*

Nomenclature générale.

EXPORTATIONS

MARCHANDISES par sections de la nomenclature.	QUANTITÉS (en tonnes métriques). Avril 1961. Étranger.	Avril 1961. Zone franc.	Mars 1961. Étranger.	Mars 1961. Zone franc.	VALEURS (en milliers de nouveaux francs). Avril 1961. Étranger	Avril 1961. Zone franc.	Mars 1961. Étranger.	Mars 1961. Zone franc.
1. Animaux vivants et produits du règne animal..	23.403	11.389	34.378	15.893	55.631	34.227	78.505	46.140
2. Produits du règne végétal	316.222	102.001	345.985	71.607	93.510	33.441	107.062	28.489
3. Graisses et huiles (animales et végétales), produits de leur dissociation, graisses alimentaires élaborées, cires d'origine animale ou végétale.	8.884	5.592	9.255	5.245	10.039	9.372	10.060	8.778
4. Boissons	48.581	24.903	55.825	32.117	73.345	15.217	88.848	19.650
Produits des industries alimentaires; tabacs....	64.075	36.715	101.090	57.072	43.055	48.494	52.239	59.534
5. Produits minéraux:								
Houilles crues, agglomérés, lignites, etc.....	101.392	5.120	108.283	13.099	7.044	463	7.696	1.093
Produits pétroliers	448.265	155.388	410.566	322.070	66.058	29.344	61.652	53.346
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	3.025.643	88.930	3.287.737	88.580	72.336	6.209	84.982	7.027
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes:								
Produits chimiques	74.481	18.946	91.970	13.302	69.786	8.489	81.966	8.431
Produits des industries parachimiques	202.285	28.487	235.110	44.945	93.589	55.299	108.493	72.891
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique, factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	10.157	3.759	11.825	4.565	46.679	21.445	54.146	25.811
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux	6.287	454	7.573	606	46.977	3.404	54.269	3.668
9. Bois, charbons de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie et de vannerie	201.007	24.822	223.817	36.315	47.327	10.307	53.745	15.091
10. Matières servant à la fabrication du papier; papier et ses applications	22.771	10.847	24.423	12.086	42.565	20.485	46.957	23.154
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles	12.678	412	16.338	432	59.508	924	74.986	909
Filés, fils et ficelles	5.808	1.062	6.523	1.365	74.650	6.334	81.786	7.783
Tissus et autres articles textiles	3.745	3.434	5.188	4.048	62.892	42.164	89.067	50.804
Colis postaux contenant des produits textiles.	51	137	76	229	3.353	3.928	4.916	6.797
Articles confectionnés en tissus; bonneterie.	4.229	2.654	5.209	3.416	33.550	37.113	48.292	49.958
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux; éventails	618	1.069	784	1.346	10.895	12.781	14.061	17.153
13. Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	42.236	10.336	49.310	11.009	32.542	10.156	38.404	11.156
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	42	11	17	21	17.674	3.872	15.487	4.588
15. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fontes, fers et aciers (ex chap. 73)	541.236	85.893	641.329	100.449	326.087	66.956	384.720	83.497
Métaux communs non ferreux	19.255	885	20.965	1.196	51.998	3.261	61.423	4.355
Ouvrages en métaux	17.675	13.201	20.223	15.557	45.539	38.146	48.898	43.897
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils	22.014	5.935	25.669	7.817	211.937	52.757	232.525	67.226
Construction électrique	5.928	3.260	8.854	4.442	70.597	29.817	87.134	40.341
17. Matériel de transport:								
Voitures automobiles, cycles, etc	28.613	9.168	30.170	11.603	174.230	60.391	183.915	76.411
Autre matériel de transport	45.032	1.934	54.500	2.241	65.609	7.646	118.093	12.119
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision, instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique, appareils d'enregistrement et de reproduction du son:								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	523	251	609	251	27.859	7.913	34.106	8.698
Instruments de musique	146	30	177	46	4.986	1.182	6.970	1.483
19. Armes et munitions	250	152	288	145	1.091	1.477	1.223	1.614
20. Marchandises et produits divers non dénommés ni compris ailleurs	1.175	1.917	1.341	2.178	14.218	9.881	15.549	11.587
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité	»	»	»	»	9.772	47	20.244	101
00. Colis postaux et envois par la poste; autres	123	722	172	1.051	5.663	11.266	7.469	16.098
Total	5.274.830	659.516	5.835.579	886.344	2.072.591	704.208	2.461.558	889.678
Rappel du total des exportations du mois d'avril 1960					1.937.786	814.149		

Directeur des Journaux officiels : HENRI MOREL.

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE EQUATORIALE ET DU CAMEROUN

SITUATION AU 31 MARS 1961

(En francs C. F. A.)

ACTIF

Disponibilités		8.302.456.251
a) Billets de la zone franc	86.039.705	
b) Caisse et correspondants	3.869.506	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	8.212.547.040	
Effets et avances à court terme		14.924.492.495
a) Effets escomptés	14.752.631.484	
b) Avances à court terme	171.860.711	
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		1.052.823.384
Placements effectués pour le compte des trésors et établissements publics nationaux		3.800.000.000
Comptes d'ordre et divers		101.859.787
Titres de participation		40.000.000
Immeubles, matériel, mobilier		262.709.720
		28.484.311.337

PASSIF

Engagements à vue :	
Billets et monnaies en circulation (1)	22.526.789.970
Comptes courants créditeurs et dépôts	1.361.956.507
Transferts à régler	184.276.564
Dépôts spéciaux des trésors et établissements publics nationaux	3.800.000.000
Comptes d'ordre et divers	268.571.148
Réserves	92.744.148
Dotation	250.000.000
	28.484.311.337

(1) Etats de l'Afrique équatoriale	13.364.883.707
Etat du Cameroun	9.161.906.263
(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	1.764.462.516

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur général,
G. PANOUILLOT.

Les censeurs,
H. PRUVOST, P. CHAVARD, L. BOULOU.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 8 juin 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,9665	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9650	4,9595
2,309	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,20	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,445	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,445	123,400
18,850	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,843	18,835
9,8025	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8020	9,7965
70,760	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,710	70,650
13,6750	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,6700	13,6650
7,8935	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8985	7,8930
68,400	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,395	68,340
136,390	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,425	136,370
17,060	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,060	17,040
94,950	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,925	94,870
113,420	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,525	113,475
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 1er JUIN 1961	AU 25 MAI 1961
ACTIF			
Encaisse or		4.322.225.572,77	4.322.225.572,77
Disponibilités à vue à l'étranger		8.322.100.000 »	8.069.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		740.000.000 »	740.000.000 »
Monnaies divisionnaires		13.342.070,76	17.226.125,42
Comptes courants postaux		772.234.539,41	477.424.526,31
Prêts à l'Etat (2)		6.500.000.000 »	6.500.000.000 »
Avances à l'Etat (2)		1.370.000.000 »	382.000.000 »
Portefeuille d'escompte			
Effets escomptés sur la France	5.170.294.057,28		
Effets escomptés sur l'étranger	965.061,80		
Effets garantis par l'office des céréales (3)	467.736.534,76	16.305.085.658,04	16.276.855.704,79
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	10.666.090.004,20		
Effets négociables achetés en France (4)		2.384.318.417,26	2.911.948.845 »
Avances à 30 jours sur effets publics		162.747.600 »	157.487.000 »
Avances sur titres		77.445.210,75	65.541.675,44
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		782.264.925,12	546.840.162,93
Divers		796.026.578,03	788.691.339,23
Total		42.547.790.572,14 NF	41.255.243.951,89 NF
PASSIF			
Engagements à vue			
Billets au porteur en circulation		39.543.985.859,95	38.063.180.670 »
Comptes courants créditeurs			
Compte courant du Trésor public	958.623,98		
Comptes courants des accords de coopération économique	»		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	841.282.989,21	1.869.635.001,01	1.817.421.737,79
Autres comptes courants et de dépôts de fonds, dispositions et autres engagements à vue	1.027.393.387,82		
Capital de la Banque		150.000.000 »	150.000.000 »
Divers		984.169.711,18	1.224.641.544,10
Total		42.547.790.572,14 NF	41.255.243.951,89 NF

(1) (Convention du 27 juin 1949.)

(2) Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.)

(3) Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.)

(4) Décret du 17 juin 1938.)

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
J. BRUNET

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	5 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achats des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris.
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE D'OPTIQUE ET DE MECANIQUE DE HAUTE PRECISION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.961.700 NF
SIÈGE SOCIAL : 125, BOULEVARD DAVOUT, A PARIS (20e)
R. C. : Seine n° 54-B 4196.

Obligations 6 % 1955 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant, d'une part, les 732 obligations sorties au sixième tirage du 29 mai 1961 en vue de l'amortissement du 1er juillet 1961 et, d'autre part, des obligations rachetées en Bourse** (la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 22 obligations pour compléter cet amortissement) ;

2° **Des séries sorties aux tirages antérieurs dans lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement et comprenant également des obligations rachetées en Bourse.**

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

4.757	à 5.143	(60)	9.815	à 10.150	(58)
6.434	à 7.213	(61)	10.151	à 10.289	(59)
9.236	à 9.814	(59)			

Les obligations sorties au sixième tirage seront remboursables à partir du 1er juillet 1961 (coupon du 1er juillet 1962 attaché), à raison de 106,52 NF net, au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque mobilière privée, 22, rue Pasquier, à Paris,
ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

ASSOCIATION DIOCESAINE DE BEAUVAIS

Association déclarée rendue publique par insertion au *Journal officiel* n° 133 du 15 mai 1924.
SIÈGE SOCIAL : 15, RUE JEANNE-HACHETTE, BEAUVAIS

Obligations 5 1/2 % 1958 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 298 obligations sorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 31 mai 1961** (21 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
957 à 1.247	1er juillet 1960	2.234 à 2.377	1er juillet 1959
2.150 à 2.233	1er juillet 1961	2.378 à 2.591	1er juillet 1961

Compagnie Industrielle et Financière d'Alais

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.806.700 NF
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 8546.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 260 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le dix-huitième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1961.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1961.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Caisse Foncière de Crédit pour l'amélioration du Logement dans l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.670.000 NF
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 10, RUE LINCOLN
R. C. : Seine n° 56-B 9938.

Obligations 5 1/2 0/0 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 1.575 obligations dont l'amortissement figure au tableau pour le 1er juillet 1961.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Société Forestière de Clamecy et du Centre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.600.000 NF
SIÈGE SOCIAL : A CLAMECY (NIÈVRE)
R. C. : Clamecy n° 54-B 8.

Bons 6 % 1955 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 23 mai 1961 et remboursables à partir du 1er juillet 1961 ;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Nouveaux francs.
1.058 à 1.338	59	108,12
1.362 à 1.813	56	105 »
3.945 à 4.329	61	109,62
5.930 à 6.279	60	108,83

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 298 bons.

GLACES DE BOUSSOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : 22, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 3253.

Obligations 5 0/0 1960 de 200 NF nominal.

Liste numérique de la série comprenant 1.582 obligations sorties au tirage effectué le 29 mai 1961, constituant le solde de 3.163 obligations du premier amortissement, 1.581 ayant été rachetées en Bourse.

NUMÉROS EXTRÊMES de la série sortie au tirage.	ANNÉE de remboursement.	TAUX de remboursement.
4.391 à 5.972	1961	240 NF

Les obligations désignées par le sort seront remboursables à partir du 1er juillet 1961, coupon n° 2 attaché (échéance 1er juillet 1962), aux guichets des établissements suivants :

Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 19 octobre 1960.*)

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES DU SUD-EST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.463.200 NF

SIÈGE SOCIAL : 32, RUE VAUBAN, LYON (6e)

R. C. : Lyon n° 57-B 514.

OBLIGATIONS 4 0/0 1912 DE 50 NF

DE

l'ancienne société Gérances, entreprises et exploitations

prises en charge par la société.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant les 230 obligations sorties au tirage du 19 mai 1961 et remboursables à partir du 5 juillet 1961, coupons du 5 janvier 1962 et suivants attachés, au pair de 50 NF.

La société ayant procédé d'autre part au rachat en Bourse de 45 obligations, le présent amortissement est donc de 275 obligations,

2° Des séries contenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans les colonnes en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

56 à 60 (60)	761 à 770 (61)	1.686 à 1.690 (61)
76 à 80 (61)	846 à 850 (59)	1.711 à 1.715 (60)
81 à 85 (60)	851 à 855 (61)	1.721 à 1.730 (61)
116 à 125 (59)	906 à 910 (60)	1.741 à 1.745 (61)
176 à 180 (61)	966 à 970 (60)	1.796 à 1.800 (61)
181 à 185 (59)	976 à 980 (61)	1.816 à 1.818 (60)
201 à 205 (61)	986 à 990 (59)	1.821 à 1.825 (58)
206 à 210 (53)	991 à 995 (60)	1.831 à 1.835 (60)
226 à 235 (61)	1.016 à 1.020 (61)	1.846 à 1.850 (59)
251 à 255 (61)	1.021 à 1.025 (58)	1.851 à 1.860 (60)
296 à 300 (60)	1.026 à 1.030 (57)	1.861 à 1.865 (61)
321 à 325 (61)	1.051 à 1.055 (60)	1.896 à 1.900 (61)
351 à 355 (60)	1.076 à 1.080 (61)	1.916 à 1.920 (60)
356 à 360 (59)	1.126 à 1.130 (53)	1.931 à 1.940 (60)
376 à 380 (59)	1.141 à 1.145 (60)	1.961 à 1.965 (60)
396 à 400 (60)	1.156 à 1.160 (60)	1.966 à 1.970 (61)
401 à 405 (61)	1.176 à 1.180 (60)	1.991 à 1.995 (60)
436 à 440 (59)	1.201 à 1.205 (57)	2.001 à 2.005 (61)
451 à 455 (59)	1.241 à 1.245 (61)	2.021 à 2.025 (60)
466 à 470 (61)	1.251 à 1.255 (61)	2.056 à 2.060 (59)
506 à 510 (61)	1.266 à 1.270 (59)	2.076 à 2.085 (61)
521 à 525 (59)	1.281 à 1.285 (60)	2.136 à 2.140 (61)
526 à 530 (60)	1.301 à 1.305 (61)	2.146 à 2.150 (61)
571 à 575 (60)	1.306 à 1.310 (59)	2.171 à 2.175 (59)
586 à 590 (61)	1.341 à 1.345 (59)	2.181 à 2.185 (61)
611 à 615 (55)	1.391 à 1.395 (60)	2.196 à 2.200 (60)
626 à 630 (59)	1.416 à 1.420 (53)	2.281 à 2.285 (60)
666 à 670 (56)	1.436 à 1.440 (59)	2.321 à 2.325 (60)
676 à 680 (59)	1.461 à 1.470 (60)	2.356 à 2.360 (60)
701 à 705 (61)	1.481 à 1.485 (59)	2.421 à 2.430 (60)
731 à 735 (60)	1.676 à 1.680 (61)	2.476 à 2.480 (60)
2.521 à 2.525 (60)	3.481 à 3.485 (58)	4.716 à 4.720 (60)
2.536 à 2.540 (61)	3.486 à 3.490 (61)	4.741 à 4.745 (58)
2.606 à 2.610 (59)	3.566 à 3.570 (61)	4.751 à 4.755 (60)
2.646 à 2.650 (60)	3.606 à 3.610 (58)	4.776 à 4.780 (60)
2.676 à 2.680 (55)	3.616 à 3.620 (61)	4.861 à 4.865 (58)
2.691 à 2.695 (58)	3.641 à 3.645 (61)	4.906 à 4.910 (58)
2.701 à 2.705 (61)	3.686 à 3.690 (60)	4.961 à 4.965 (60)
2.731 à 2.735 (58)	3.716 à 3.720 (57)	5.021 à 5.025 (61)
2.746 à 2.750 (60)	3.956 à 3.960 (56)	5.056 à 5.060 (61)
2.766 à 2.770 (61)	3.966 à 3.970 (61)	5.066 à 5.070 (60)
2.776 à 2.780 (61)	3.976 à 3.980 (59)	5.081 à 5.085 (59)
2.801 à 2.805 (61)	4.031 à 4.035 (59)	5.131 à 5.135 (60)
2.806 à 2.810 (60)	4.046 à 4.060 (61)	5.226 à 5.230 (61)
2.826 à 2.830 (60)	4.061 à 4.065 (60)	5.246 à 5.250 (61)
2.856 à 2.860 (61)	4.101 à 4.105 (60)	5.256 à 5.260 (61)
2.871 à 2.875 (61)	4.111 à 4.115 (61)	5.266 à 5.270 (60)
2.891 à 2.895 (57)	4.161 à 4.165 (61)	5.291 à 5.295 (59)
2.896 à 2.900 (61)	4.166 à 4.170 (60)	5.331 à 5.335 (60)
2.906 à 2.910 (61)	4.171 à 4.175 (59)	5.336 à 5.340 (53)
2.946 à 2.955 (61)	4.251 à 4.255 (59)	5.341 à 5.345 (59)
2.981 à 2.985 (60)	4.261 à 4.265 (60)	5.346 à 5.350 (60)
3.036 à 3.040 (61)	4.271 à 4.275 (61)	5.361 à 5.365 (61)
3.046 à 3.050 (61)	4.356 à 4.360 (61)	5.376 à 5.380 (61)
3.061 à 3.065 (61)	4.406 à 4.410 (59)	5.381 à 5.390 (60)
3.076 à 3.080 (58)	4.431 à 4.435 (61)	5.396 à 5.400 (60)
3.081 à 3.085 (60)	4.461 à 4.465 (58)	5.471 à 5.475 (61)
3.091 à 3.095 (60)	4.601 à 4.605 (60)	5.496 à 5.505 (61)
3.151 à 3.155 (61)	4.641 à 4.645 (61)	5.511 à 5.515 (60)
3.246 à 3.250 (61)	4.656 à 4.660 (57)	5.526 à 5.530 (60)
3.356 à 3.360 (61)	4.666 à 4.670 (58)	5.546 à 5.550 (59)
3.376 à 3.380 (61)	4.686 à 4.690 (61)	5.561 à 5.565 (59)
3.436 à 3.440 (61)	4.711 à 4.715 (58)	

SOCIETE DES FORGES ET CHANTIERS DE LA MEDITERRANEE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22.694.400 NF

SIÈGE SOCIAL : PARIS, 6 ET 8, RUE CAMOU

Registre du commerce : Seine 55-B 10509.

Obligations 6 % 1955 de 100 NF nominal.

Sixième amortissement.

LISTE NUMERIQUE

Des 1.405 obligations sorties au sixième tirage (amortissement de 1961) effectué le 1er juin 1961 (la société a complété l'amortissement par rachats en Bourse) ;

Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
1.310 à 1.319	1961	10.726 à 10.751	1960
1.343 à 1.399	1961	10.767 et 10.768	1960
1.425 à 1.499	1961	10.789 à 10.801	1960
1.564 à 1.674	1961	10.815 à 10.824	1960
1.720 à 1.808	1961	10.872 à 10.876	1960
1.810 à 1.819	1961	10.912 à 10.916	1960
1.840 à 1.930	1961	10.929 à 10.938	1960
1.939 à 2.462	1961	10.961 à 10.966	1960
2.466 à 2.874	1961	10.984 à 10.986	1960
2.885 à 2.893	1961	11.028 à 11.039	1960
2.896 à 2.901	1961	11.086 à 11.095	1960
2.914 à 2.927	1961	11.164 et 11.165	1960
6.621	1958	11.181 à 11.185	1960
6.692 à 6.695	1958	22.752 à 22.754	1959
6.736 à 6.739	1958	22.770	1959
6.835	1958	22.823 à 22.829	1959
8.151 à 8.155	1957	22.899 à 22.903	1959
10.498 à 10.502	1960	23.184 à 23.186	1959
10.570 à 10.579	1960	23.268 et 23.269	1959
10.598	1960	23.275 et 23.276	1959
10.604 à 10.617	1960	23.370	1959
10.666 et 10.667	1960	23.615 et 23.616	1959
10.677 à 10.682	1960	23.690 à 23.692	1959.
10.722	1960		

Les obligations sorties au tirage du 1er juin 1961 seront remboursées à 105,80 NF, coupons n° 7 et suivants attachés, à partir du 1er juillet 1961, date à compter de laquelle elles cesseront de porter intérêt. Elles seront remboursables aux guichets des banques ci-après :

Société marseillaise de crédit ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
MM. Lazard frères et Ce ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Crédit lyonnais ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

ETABLISSEMENTS L'HERITIER-GUYOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 959.520 NF

SIÈGE SOCIAL : 22, RUE DE LONGVIC, DIJON (CÔTE-D'OR)

R. C. : Dijon n° 55-B 145.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 24 mai 1961 et remboursables à partir du 1er juillet 1961 à 50 NF ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
70 à 166	61	1.092 à 1.181	58
167 à 360	60	2.581 à 2.807	59
361 à 520	61		

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 81.254.600 NF

SIÈGE SOCIAL : 75, QUAI D'ORSAY, A PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 55-B 9628.

Obligations 4 0/0 *de* 50 *NF émises en* 1944.

Dix-septième amortissement.

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 330 obligations 4 0/0 1944 de 50 NF qui devait être effectué pour le 15 août 1961, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 6 octobre 1944.

Les obligations sorties aux tirages antérieurs ont toutes été remboursées.

« LA BRESSE »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900.000 NF

SIÈGE SOCIAL : MEZERIAT

R. C. : Trévoux 54-B 21.

Liste des obligations 4 0/0 1946 sorties au tirage du 25 mai 1961.

7	10	68	75	87	770	771	780	783	789
112	114	136	143	150	796	810	837	892	897
153	160	168	171	178	906	916	918	921	927
194	200	205	206	216	936	939	962	973	974
219	227	230	256	283	1.016	1.023	1.024	1.025	1.026
285	289	328	351	373	1.029	1.037	1.042	1.093	1.096
378	388	391	394	440	1.124	1.176	1.179	1.267	1.273
470	475	485	487	503	1.274	1.285	1.293	1.297	1.298
504	511	550	553	561	1.299	1.300	1.301	1.315	1.334
565	570	577	585	595	1.353	1.367	1.370	1.371	1.386
608	634	663	671	681	1.389	1.396	1.460	1.461	1.480
683	685	689	691	699	1.482	1.483	1.492	1.495	1.499
700	751	758	763	767					

Ces obligations sont remboursables, coupon n° 15 détaché, au siège de la société La Bresse, à Mézeriat.

Obligations amorties et non encore présentées au remboursement.

Tirage 1954.

16 165 652

Tirage 1955.

19 1.028

Tirage 1956.

489 1.030

Tirage 1957.

17 189 493

Tirage 1958.

50 51 60 491 601

Tirage 1959.

54 56 109 188 377
464 472 492 510 512
617 637 903 917 943
1.020 1.084 1.105 1.281

Tirage 1960.

20 90 103 126 127
132 145 161 163 164
198 217 261 316 390
412 417 462 463 486
523 621 636 655 656
716 804 808 822 876
882 911 996 1.092 1.100
1.103 1.263 1.284 1.287 1.350
1.429 1.455 1.489

L'IMMOBILIERE PARISIENNE ET DEPARTEMENTALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 10, PLACE EDOUARD-VII, PARIS

R. C. : Seine n° 57-B 3801.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 960 obligations 4 % 1942 dont le dix-neuvième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1961.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1961.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

UCLAF

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 35.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 35, BOULEVARD DES INVALIDES, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 808.

Obligations 6 % 1955 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.739 obligations sorties au sixième tirage au sort du 1er juin 1961 formant, avec les 1.739 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1961 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES	ANNÉES de remboursement.	MONTANT du remboursement.
		Nouveaux francs.
3.907 à 5.736	60	107,09
20.112 à 21.702	59	106,84
55.969 à 58.124	61	107,28

COMPAGNIE DE CONSTRUCTION MECANIQUE

PROCEDES SULZER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 19, RUE COGNACQ-JAY

R. C. : Seine n° 54-B 6769.

Obligations 6 0/0 1956.

Cinquième amortissement.

LISTE NUMERIQUE DES OBLIGATIONS

1° Sorties au tirage du 31 mai 1961, remboursables à partir du 15 juillet 1961 ;

2° Sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Nouveaux francs.
19.536 à 21.357	59	106,22
42.977 à 45.312	61	106,57
66.943 à 68.449	60	106,41

Ces obligations sont remboursées dans les établissements suivants :

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Crédit commercial de France ;
Crédit lyonnais ;
Société nancéienne de crédit industriel ;
Société marseillaise de crédit ;
Union bancaire et industrielle (SAPE), 33, avenue Hoche, Paris (8e) ;
MM. de Neuflize, Schlumberger et Ce, 12, place de la Bourse, Paris ;
MM. Louis Dreyfus et Ce, 6, rue Rabelais, Paris.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 15 MAI 1961

Obligations communales 5,50 0/0 1956.

Code valeur: n° 223.088.

84.000 obligations ont été appelées au remboursement, dont 608 par un lot et 83.392 au pair.

A. — Obligations remboursables par un lot.

L'obligation n° 1.059.282 sera remboursée par **200.000** NF.

L'obligation n° 1.877.946 sera remboursée par **100.000** NF.

L'obligation n° 759.610 sera remboursée par **50.000** NF.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **10.000** NF.

236.111 393.709 769.736 1.234.950 1.745.646

Les 200 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** NF:

5.051	217.451	443.851	917.151	1.336.451	1.452.751
5.151	217.551	443.951	917.251	1.336.551	1.452.851
5.251	217.651	462.051	917.351	1.336.651	1.452.951
5.351	217.751	462.151	917.451	1.336.751	1.490.051
5.451	217.851	462.251	917.551	1.336.851	1.490.151
5.551	217.951	462.351	917.651	1.336.951	1.490.251
5.651	363.051	462.451	917.751	1.404.051	1.490.351
5.751	363.151	462.551	917.851	1.404.151	1.490.451
5.851	363.251	462.651	917.951	1.404.251	1.490.551
5.951	363.351	462.751	1.275.051	1.404.351	1.490.651
184.051	363.451	462.851	1.275.151	1.404.451	1.490.751
184.151	363.551	462.951	1.275.251	1.404.551	1.490.851
184.251	363.651	542.051	1.275.351	1.404.651	1.490.951
184.351	363.751	542.151	1.275.451	1.404.751	1.854.051
184.451	363.851	542.251	1.275.551	1.404.851	1.854.151
184.551	363.951	542.351	1.275.651	1.404.951	1.854.251
184.651	365.051	542.451	1.275.751	1.428.051	1.854.351
184.751	365.151	542.551	1.275.851	1.428.151	1.854.451
184.851	365.251	542.651	1.275.951	1.428.251	1.854.551
184.951	365.351	542.751	1.310.051	1.428.351	1.854.651
188.051	365.451	542.851	1.310.151	1.428.451	1.854.751
188.151	365.551	542.951	1.310.251	1.428.551	1.854.851
188.251	365.651	583.051	1.310.351	1.428.651	1.854.951
188.351	365.751	583.151	1.310.451	1.428.751	1.969.051
188.451	365.851	583.251	1.310.551	1.428.851	1.969.151
188.551	365.951	583.351	1.310.651	1.428.951	1.969.251
188.651	443.051	583.451	1.310.751	1.452.051	1.969.351
188.751	443.151	583.551	1.310.851	1.452.151	1.969.451
188.851	443.251	583.651	1.310.951	1.452.251	1.969.551
188.951	443.351	583.751	1.336.051	1.452.351	1.969.651
217.051	443.451	583.851	1.336.151	1.452.451	1.969.751
217.151	443.551	583.951	1.336.251	1.452.551	1.969.851
217.251	443.651	917.051	1.336.351	1.452.651	1.969.951
217.351	443.751				

Les 400 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** NF:

23.013	95.313	264.613	426.913	686.213	853.513
23.113	95.413	264.713	447.013	686.313	853.613
23.213	95.513	264.813	447.113	686.413	853.713
23.313	95.613	264.913	447.213	686.513	853.813
23.413	95.713	265.013	447.313	686.613	853.913
23.513	95.813	265.113	447.413	686.713	882.013
23.613	95.913	265.213	447.513	686.813	882.113
23.713	213.013	265.313	447.613	686.913	882.213
23.813	213.113	265.413	447.713	823.013	882.313
23.913	213.213	265.513	447.813	823.113	882.413
35.013	213.313	265.613	447.913	823.213	882.513
35.113	213.413	265.713	481.013	823.313	882.613
35.213	213.513	265.813	481.113	823.413	882.713
35.313	213.613	265.913	481.213	823.513	882.813
35.413	213.713	267.013	481.313	823.613	882.913
35.513	213.813	267.113	481.413	823.713	904.013
35.613	213.913	267.213	481.513	823.813	904.113
35.713	251.013	267.313	481.613	823.913	904.213
35.813	251.113	267.413	481.713	837.013	904.313
35.913	251.213	267.513	481.813	837.113	904.413
55.013	251.313	267.613	481.913	837.213	904.513
55.113	251.413	267.713	588.013	837.313	904.613
55.213	251.513	267.813	588.113	837.413	904.713
55.313	251.613	267.913	588.213	837.513	904.813
55.413	251.713	426.013	588.313	837.613	904.913
55.513	251.813	426.113	588.413	837.713	943.013
55.613	251.913	426.213	588.513	837.813	943.113
55.713	264.013	426.313	588.613	837.913	943.213
55.813	264.113	426.413	588.713	853.013	943.313
55.913	264.213	426.513	588.813	853.113	943.413
95.013	264.313	426.613	588.913	853.213	943.513
95.113	264.413	426.713	686.013	853.313	943.613
95.213	264.513	426.813	686.113	853.413	943.713
943.813	1.130.213	1.205.613	1.305.013	1.489.313	1.731.613
943.913	1.130.313	1.205.713	1.305.113	1.489.413	1.731.713
959.013	1.130.413	1.205.813	1.305.213	1.489.513	1.731.813
959.113	1.130.513	1.205.913	1.305.313	1.489.613	1.731.913
959.213	1.130.613	1.210.013	1.305.413	1.489.713	1.802.013
959.313	1.130.713	1.210.113	1.305.513	1.489.813	1.802.113
959.413	1.130.813	1.210.213	1.305.613	1.489.913	1.802.213
959.513	1.130.913	1.210.313	1.305.713	1.494.013	1.802.313
959.613	1.147.013	1.210.413	1.305.813	1.494.113	1.802.413
959.713	1.147.113	1.210.513	1.305.913	1.494.213	1.802.513
959.813	1.147.213	1.210.613	1.385.013	1.494.313	1.802.613
959.913	1.147.313	1.210.713	1.385.113	1.494.413	1.802.713
1.077.013	1.147.413	1.210.813	1.385.213	1.494.513	1.802.813
1.077.113	1.147.513	1.210.913	1.385.313	1.494.613	1.802.913
1.077.213	1.147.613	1.246.013	1.385.413	1.494.713	1.868.013
1.077.313	1.147.713	1.246.113	1.385.513	1.494.813	1.868.113
1.077.413	1.147.813	1.246.213	1.385.613	1.494.913	1.868.213
1.077.513	1.147.913	1.246.313	1.385.713	1.689.013	1.868.313
1.077.613	1.204.013	1.246.413	1.385.813	1.689.113	1.868.413
1.077.713	1.204.113	1.246.513	1.385.913	1.689.213	1.868.513
1.077.813	1.204.213	1.246.613	1.460.013	1.689.313	1.868.613
1.077.913	1.204.313	1.246.713	1.460.113	1.689.413	1.868.713
1.099.013	1.204.413	1.246.813	1.460.213	1.689.513	1.868.813
1.099.113	1.204.513	1.246.913	1.460.313	1.689.613	1.868.913
1.099.213	1.204.613	1.267.013	1.460.413	1.689.713	1.916.013
1.099.313	1.204.713	1.267.113	1.460.513	1.689.813	1.916.113
1.099.413	1.204.813	1.267.213	1.460.613	1.689.913	1.916.213
1.099.513	1.204.913	1.267.313	1.460.713	1.731.013	1.916.313
1.099.613	1.205.013	1.267.413	1.460.813	1.731.113	1.916.413
1.099.713	1.205.113	1.267.513	1.460.913	1.731.213	1.916.513
1.099.813	1.205.213	1.267.613	1.489.013	1.731.313	1.916.613
1.099.913	1.205.313	1.267.713	1.489.113	1.731.413	1.916.713
1.130.013	1.205.413	1.267.813	1.489.213	1.731.513	1.916.813
1.130.113	1.205.513	1.267.913			1.916.913

B. — Obligations remboursables au pair.

A l'exception des obligations ci-dessus, remboursables par un lot, les numéros des 84 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

NOTA. — Chaque série de mille titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 5.001 pour 5.001 à 6.000.

*5.001	*265.001	*588.001	*1.059.001	*1.305.001	1.653.001
*23.001	*267.001	*686.001	*1.077.001	*1.310.001	*1.689.001
*35.001	349.001	*759.001	1.085.001	*1.336.001	1.712.001
*55.001	*363.001	*769.001	*1.099.001	*1.385.001	1.730.001
*95.001	*365.001	*823.001	*1.130.001	*1.404.001	*1.731.001
149.001	*393.001	*837.001	*1.147.001	*1.428.001	*1.745.001
*181.001	*426.001	*853.001	1.189.001	1.438.001	*1.802.001
*188.001	429.001	862.001	*1.204.001	*1.452.001	*1.854.001
*213.001	*443.001	*882.001	*1.205.001	*1.460.001	*1.868.001
*217.001	*447.001	*904.001	*1.210.001	1.466.001	*1.877.001
*236.001	*462.001	*917.001	*1.234.001	*1.489.001	1.888.001
*251.001	*481.001	938.001	*1.246.001	*1.490.001	1.890.001
252.001	*542.001	*943.001	*1.267.001	*1.494.001	*1.916.001
*261.001	*583.001	*959.001	*1.275.001	1.533.001	*1.969.001

Le remboursement de toutes ces obligations sera effectué à partir du 15 juillet 1961.

Liste récapitulative des séries de mille obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.

Chaque série de mille titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 63.001 pour 63.001 à 64.000.

63.001	*403.001	724.001	*1.019.001	*1.423.001	1.692.001
69.001	405.001	734.001	1.025.001	*1.433.001	1.701.001
78.001	*408.001	*739.001	1.048.001	1.463.001	1.708.001
*99.001	*412.001	*740.001	1.053.001	1.472.001	1.739.001
130.001	*419.001	*749.001	*1.061.001	1.475.001	1.752.001
*135.001	*427.001	*754.001	1.101.001	1.501.001	*1.762.001
*154.001	*428.001	765.001	1.107.001	*1.503.001	1.771.001
*157.001	431.001	*784.001	1.128.001	*1.504.001	*1.784.001
*163.001	469.001	811.001	1.134.001	1.512.001	1.788.001
*165.001	476.001	*857.001	1.151.001	1.520.001	1.792.001
175.001	477.001	859.001	*1.153.001	1.551.001	1.795.001
182.001	493.001	*874.001	*1.164.001	1.553.001	*1.809.001
189.001	*535.001	876.001	*1.172.001	*1.560.001	*1.813.001
*193.001	543.001	*878.001	1.179.001	*1.563.001	1.814.001
198.001	*544.001	884.001	1.187.001	1.564.001	*1.818.001
*207.001	*548.001	*886.001	*1.188.001	1.566.001	1.832.001
*208.001	551.001	*899.001	1.196.001	1.573.001	1.847.001
214.001	*560.001	*911.001	*1.203.001	1.576.001	*1.852.001
*218.001	569.001	*914.001	1.215.001	1.577.001	*1.863.001
223.001	*573.001	*918.001	1.220.001	1.582.001	1.884.001
*225.001	*577.001	*919.001	1.232.001	1.593.001	1.885.001
233.001	621.001	*932.001	1.273.001	*1.594.001	1.889.001
242.001	*624.001	984.001	1.281.001	1.614.001	1.898.001
244.001	641.001	*989.001	*1.296.001	1.629.001	1.899.001
250.001	*645.001	990.001	1.303.001	1.638.001	*1.914.001
266.001	656.001	995.001	1.354.001	*1.641.001	*1.917.001
*277.001	*678.001	997.001	*1.389.001	*1.645.001	1.918.001
278.001	*700.001	1.002.001	*1.405.001	1.657.001	1.921.001
289.001	715.001	1.008.001	1.410.001	1.665.001	*1.923.001
315.001	720.001	1.013.001	*1.411.001	*1.667.001	1.924.001
386.001	722.001	*1.015.001	1.419.001	*1.674.001	

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 28 février 1961.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France							8.214.781,90
Portefeuille des effets							793.109.104,64
Portefeuille des titres							101.846.212,89
Avances sur dépôts de titres							521.116,68
Correspondants							496.110.460,63
Fonds national d'amélioration de l'habitat — Effets et valeurs en dépôt							153.134.226,19
Emprunteurs — Prêts fonciers — Ordinaires — Sur obligations			526.866.334	529.072.074,21	532.774.734,21		
Sur avance de l'État			2.167.912,03				
Sur capital social et réserves			37.828,18				
(1) Dont 21.912.030 NF à l'état d'actes conditionnels.							
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs opérations liées				3.702.660			
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant				15.907.180	70.261.878,59		
Réparation de dommages de guerre				46.233.291,90			
Court terme				8.121.406,69			
(2) Dont 522.500 NF à l'état d'actes conditionnels.							
Amélioration de l'habitat — Prêts directs				13.026.023,93	19.703.267,03	16.181.436.476,29	
Dont 82.320 NF à l'état d'actes conditionnels.							
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs				6.677.242,10			
Spéciaux construction — Directs — Métropole — Logements ordinaires	3.245.121.642,46						
Logements économiques et familiaux	2.473.125.108,44 (3)		5.818.246.750,90				
(3) Dont 57.882.125 NF à l'état d'actes conditionnels				5.993.294.558,46			
Afrique du Nord			175.047.807,56		15.558.696.596,46		18.520.518.348,06
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs opérations liées — Logements ordinaires			3.267.068 653				
Logements économiques et familiaux			6.298.333 385	9.565.402.038			
Opérations diverses sur fonds de développement économique et social						188.390 387,98	
Prêts maritimes et fluviaux						3.140.770,78	
Prêts aux collectivités publiques — Sur obligations					1.688.450.697,41		
Sur avance de l'État					9.361.735,48		
Sur fonds de développement économique et social					415.229.644,53	2.147.550.713	
Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses					34.508.635,58		
Débiteurs divers							129.416.739,52
Comptes d'ordre et divers							176.443.748,68
Immeubles							56.643 769,83
Résultats							»
							20.135.958.569,10

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants			93 007.672,38
Correspondants			283.887.497,38
Fonds national d'amélioration de l'habitat — Compte des départements		123.688.264,14	159.676.143,28
Fonds forestier national — Réserves		35.987.879,14	2.133 795,10
Versements différés — Sur prêts fonciers — Autres que les prêts spéciaux construction — Réalisés et en réalisation	3.254.823,62		
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)	32.896.753,10	36.151.576,72	
Spéciaux construction — Réalisés et en réalisation	95.103 196,66		9.754.540.936,38
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)	9.623 284.163	9.718.389.359,66	
Sur prêts aux collectivités publiques			12.003 510
			9.766.544.146,38
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction			85.413.746,30
Trésor public : son compte avance de 30.000.000 NF (convention du 3 décembre 1936)			12.143.819,83
Trésor public (section algérienne) : son compte avances			98.633.522,46
Trésor chérifien : son compte avances			21.790.563,54
Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme			4.334.767.732,40
Fonds de développement économique et social			614.245.397,02
Obligations foncières — Montant au pair en circulation		2.085.915.945	
A déduire : primes à amortir		35.242 388,73	2.050.673.556,27
Obligations communales — Montant au pair en circulation		1.908.463.552,50	
A déduire : primes à amortir		15.575.368,76	1.892.888.183,74
Bons à lots en circulation			17.483.903,85
Obligations et bons à lots à rembourser : intérêts, lots et dividendes échus à payer			45.014.399,04
Créditeurs divers			177.776.510,13
Comptes d'ordre et divers			491.379.171,07
Provisions pour l'amortissement des emprunts			67.730.015,51
Réserves et provisions diverses			157.796.493,42
Capital social			63.000.000
Résultats			»
			20.435.958.569,10

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	NF	1.626.844.333,13
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France		8.643.906.519,78

(Dont 8.011.898.123,14 NF d'effets du Sous-Comptoir pour lesquels l'engagement de consolidation en prêts est inscrit au bilan.)

Certifié conforme aux écritures : *Le Gouverneur*, ADÉODAT BOISSARD.

BANQUE DE L'ALGERIE

Situation au 30 avril 1961.

ACTIF

Numéraire en caisse:		
Or, ingots et monnaies	28.052.522,83	
Billets et monnaies de la zone franc	16.966.592,08	
		45.019.114,91
Correspondants divers d'Algérie		13.836.606,61
Comptes courants postaux		2.781.499,58
Disponibilités en métropole		206.848.066,03
Disponibilités sur l'étranger		3.668.321,50
Avances à l'Algérie (convention du 5 avril 1948, approuvée par la loi n° 49-49 du 12 janvier 1949)		12.000.000 »
Effets et valeurs en portefeuille		2.207.039.454,42
Comptes courants garantis par nantissements de titres		18.330.437,27
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics		67.390.000 »
Immobilisations (moins amortissements)		44.614.485,54
Participations et placements		201.456.376,33
Divers		457.894.730,46
Total de l'actif		3.280.879.092,65

PASSIF

Engagements à vue:	
Billets au porteur en circulation	2.308.043.635 »
Comptes courants créditeurs:	
Trésor public	20.216.190,12
Section spéciale du Trésor public en Algérie	725.661,24
Comptes courants sur place	171.726.941,77
Autres engagements à vue	124.492.062,93
Capital de la banque	20.000.000 »
Réserves statutaires	13.166.666,66
Autres réserves	211.497.818,13
Divers	411.010.146,80
Total du passif	3.280.879.092,65

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie,
JEAN WATTEAU.

AVIS DIVERS

Association « Assistance aux Missions »

L'assemblée générale de l'association se tiendra 27, rue de la Pompe, Paris (16e), le 17 juin 1961, à 15 heures.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Szewe (Josel), né à Sokolow (Pologne) le 10 octobre 1924, demeurant à Paris (14e), 76, rue du Père-Corentin, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineure, Joelle-Michèle, née à Paris (3e) le 4 mars 1950, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sève.

Mme Ilievici (Berthe), née le 12 août 1911 à Paris (8e), demeurant à Boulogne (Seine), 19, rond-point Victor-Hugo, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ilier, ou subsidiairement celui de Hilie.

Mme Ilievici (Berthe), née le 12 août 1911 à Paris (8e), demeurant à Boulogne (Seine), 19, rond-point Victor-Hugo, agissant au nom de son fils, Smilovici (Edouard), né le 22 octobre 1941 à Montignac (Dordogne), étudiant, demeurant à Boulogne (Seine), 19, rond-point Victor-Hugo, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique dudit mineur celui de Milot, ou subsidiairement celui de Milhot.

M. Smilovici (Jacques), né le 3 septembre 1938 à Bourdeilles (Dordogne), étudiant, demeurant à Boulogne (Seine), 19, rond-point Victor-Hugo, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Milot, ou subsidiairement celui de Milhot.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

10 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **Association des anciens élèves du collège et du lycée de Romilly-sur-Seine.** But: établir un centre commun de relations amicales et de fraternelle assistance et favoriser le développement des études. Siège social: lycée mixte municipal, 72, avenue Pierre-Brossolette, Romilly-sur-Seine (Aube).

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Centre d'études techniques agricoles du plateau de Valensole.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: la Savoye, Valensole.

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Télé-Club de Bennac.** But: création et entretien des relais pour les communes de Saint-Martin-la-Bouval et Cenevières ainsi que l'encouragement à la vulgarisation de la télévision. Siège social: mairie de Cenevières.

16 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **La Porchevilloise.** But: développer le goût de la musique parmi les jeunes. Siège social: mairie de Porcheville (Seine-et-Oise).

17 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Amicale des anciens élèves du Foyer de progrès agricole de Château-Gontier.** But: entretenir et développer les bonnes relations entre les anciens élèves et les professeurs, poursuivre et élargir l'œuvre éducative entreprise au Foyer par les excursions, session, voyages, bibliothèque, bulletin et conférences. Siège social: Foyer de progrès agricole de Château-Gontier (Mayenne).

17 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Association amicale des maires des communes du canton de Saint-Savin-de-Blaye.** But: resserrer les liens de solidarité et d'amitié qui doivent exister entre les maires du canton, étudier en commun toutes les questions pouvant intéresser la vie administrative des communes. Siège social: mairie de Saint-Savin-de-Blaye (Gironde).

17 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Association d'aide et de soins à domicile pour les vieillards de l'agglomération annemassienne.** But: venir en aide aux vieillards. Siège social: 8, avenue Florissant, Annemasse (Haute-Savoie).

17 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Amicale laïque cantonale de Châteauneuf.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: patronage laïque de Plerguer (Ille-et-Vilaine).

19 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale des chasseurs du Chêne et des environs, à Bessé-sur-Braye.** But: syndiquer divers propriétaires (actuellement au nombre de 10) ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes; apport par les sociétaires uniquement de leurs droits de chasse et de destruction d'animaux nuisibles. Siège social: lieudit le Chêne, Bessé-sur-Braye.

20 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité des intérêts généraux et des fêtes du quartier de l'Eure.** But: défense des intérêts généraux du quartier de l'Eure aussi bien en ce qui concerne l'entraide aux anciens que les démarches et les réclamations diverses à faire auprès des pouvoirs constitués Siège social: 66, rue de l'Eglise, le Havre (Seine-Maritime).

20 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des Maisons familiales de Saint-Rémy-en-Mauges.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: mairie de Saint-Rémy-en-Mauges (Maine-et-Loire).

24 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Section des vieux travailleurs de Vineuil.** But: défense des intérêts des vieux travailleurs. Siège social: mairie de Vineuil.

24 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Amicale des retraités et veuves de la gendarmerie et de la garde républicaine de l'Hérault.** But : maintien des traditions et de la camaraderie entre les anciens militaires de l'arme et défense des intérêts matériels et moraux du personnel non officier de la gendarmerie et de la garde républicaine. Siège social : 26, rue Henri-René, Montpellier

24 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Section des vieux travailleurs de Vineuil-les-Noels.** But : défense des intérêts des vieux travailleurs. Siège social : mairie de Vineuil.

24 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association française pour l'étude de la réanimation cardiaque.** But : favoriser l'intéressement des citoyens et la mobilisation des bonnes volontés pour la cause de l'étude de la réanimation cardiaque. Siège social : 25, boulevard de la Somme, Paris.

26 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Agence eurafricaine de presse et d'information.** But : diffusion d'informations relatives au développement économique des pays d'Europe et d'Afrique. Siège social : 11 *a*, rue Haxo, Marseille.

26 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Maison de l'Europe et des pays d'outre-mer.** But : assurer le fonctionnement d'un centre d'information, de documentation, d'études et d'échanges internationaux. Siège social : 5 et 7, la Canebière, Marseille.

29 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Groupement Dutom.** But : étude de pavillons ou logements type Dutom ou similaires, répartition, surveillance des travaux, accomplissement de toutes les formalités nécessaires pour la passation des marchés, exécution et réception des travaux. Siège social : 3, rue Pasteur, Viry-Châtillon (Seine-et-Oise).

30 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Melodia Lourdes.** But : développer l'éducation musicale et artistique en offrant à ses membres la possibilité de parfaire leurs connaissances en cours de séances de travail et de répétitions et en présentant à l'extérieur des concerts de musique classique et de fantaisies. Siège social : 149, rue du Général-Leclerc, Nancy.

31 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Moto-Club triais.** But : développement du sport motocycliste. Siège social : mairie de Trie.

31 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Gers. **Groupement de productivité agricole de Gimont.** But : rechercher et diffuser auprès de ses membres les connaissances techniques, économiques et sociales propres à élever leur niveau de vie et à améliorer la productivité de leur exploitation. Siège social : mairie de Gimont.

31 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Amitiés internationales à Montargis.** But : activités culturelles et touristiques de caractère international. Siège social : chez M. Szigeti, 6, rue Raymond-Laforge, Montargis (Loiret).

31 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **La Crinière.** But : s'intéresser à toutes les questions concernant l'équitation. Siège social : route de Calas, à Septèmes-les-Vallons (Bouches-du-Rhône).

31 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Comité des fêtes de Hinx.** But : organisation des fêtes patronales, de bals et de spectacles divers. Siège social : salle des réunions, Hinx (Landes).

31 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Union des amicales et clubs autonomes du chien de défense et de police.** But : dressage de chiens de toutes races pour la défense et la recherche ; participation aux concours et expositions. Siège social : chez M. Huet, 43, rue du Progrès, Rouen.

1er juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club haltérophile et culturiste caudéranais.** But : pratique de la culture physique et de l'haltérophilie. Siège social : 79, rue Eychenique, à Caudéran.

2 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité des œuvres sociales du personnel municipal de la ville de Rennes.** But : apporter aux membres du personnel municipal ainsi qu'à leur famille l'aide matérielle et morale dont les besoins auront été reconnus par lui. Siège social : mairie de Rennes.

2 juin 1961. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association familiale rurale.** But : défense et représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie d'Erquy.

2 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association familiale rurale de Saint-Bonnet-le-Château.** But : études et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de Saint-Bonnet-le-Château (Loire).

3 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Société tourquennoise pour l'éducation par les loisirs (S. T. E. L.)** : But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres de loisirs et de plein air et aider les familles à procurer à leurs enfants des loisirs sains. Siège social : 54, rue Bonne-Nouvelle, Tourcoing.

5 juin 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents et amis du collège d'enseignement technique annexé au lycée du parc Impérial.** But : veiller aux intérêts matériels et moraux des parents, collaborer avec l'administration de l'établissement pour le confort et le bien-être de tous les élèves. Siège social : 4, rue d'Italie, Nice.

5 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité des fêtes de Seiches-sur-le-Loir.** But : organisation des fêtes. Siège social : mairie de Seiches-sur-le-Loir.

5 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Club taurin Ricard du Limousin.** But : faire connaître la tauromachie. Siège social : hôtel d'Orléans, 9, cours Jourdan, Limoges.

MODIFICATIONS

10 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. La **Société havraise de dressage du chien de berger et de bouvier** a procédé au renouvellement de son bureau et au transfert de son siège social du 9, rue Lord-Kitchener, le Havre, au 106, boulevard de Strasbourg, le Havre (Seine-Maritime).

17 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. Le Comité de gestion de l'internat du cours complémentaire de jeunes filles change son titre, qui devient : **Comité de gestion de l'internat du collège d'enseignement général de jeunes filles de Nantua.** Siège social : rue du Docteur-Mercier, Nantua (Ain).

19 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Association française de philatélie constructive change son titre, qui devient : **Association française de philatélie thématique.** Siège social : 113, boulevard Voltaire, Paris.

23 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Jeunes Sciences** transfère son siège social du 28, rue Serpente, Paris, au 50, avenue Simon-Bolivar, Paris.

26 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Orne. La **Fédération de la 4e région colombophile** transfère son siège social du café du Nord, le Mans, à la mairie d'Alençon.

29 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Le Comité local de Roanne, Riorges, Mably et le Coteau des anciens francs-tireurs et partisans français et forces françaises de l'intérieur change son titre, qui devient : **Comité local de Roanne, Riorges, Mably et le Coteau des anciens combattants de la Résistance.** Siège social : caserne Werle, 12, avenue de Paris, Roanne (Loire).

29 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération française de tennis de table** transfère son siège social du 60, rue de la Victoire, Paris, au 44 *bis*, rue Pasquier, Paris.

2 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Club n° 1, section de Bordeaux, change son titre, qui devient : **Club n° 1 de la Gironde.** Siège social : 4, cours de Verdun, Bordeaux.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

29 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale des anciennes élèves des instituts de l'impératrice de Russie** transfère son siège social du 92, avenue de Versailles, Paris, au 127, boulevard Saint-Denis, Courbevoie.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.